

AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018



Commune de CONFOLENS

Assainissement

2017

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE



PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

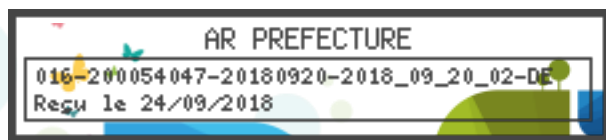
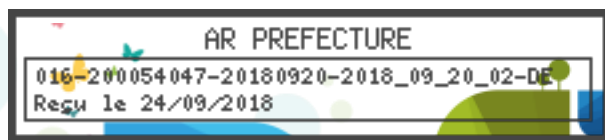


Table des matières

EDITORIAL:	5
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	6
LES CHIFFRES CLES.....	7
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES.....	8
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE.....	9
Sur les installations.....	9
Sur les réseaux.....	9
LE CONTRAT	10
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	11
Les avenants du contrat.....	11
Les conventions du contrat	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	14
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR.....	15
LES SMART SOLUTIONS BY SAUR.....	16
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT.....	18
LE PATRIMOINE DE SERVICE	19
VOTRE PATRIMOINE	20
LE RESEAU.....	20
Répartition par matériau.....	20
Répartition par diamètre.....	20
LE SERVICE AUX USAGERS	21
VOS BRANCHEMENTS	22
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	22
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	23
LE TRAITEMENT.....	24
Evolution générale.....	24
Les volumes (en m ³).....	25
Les consommations électriques	25
Les boues et les sous-produits.....	25
Production de boues (en tMS).....	25
Evacuation des boues (en tMS)	25
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	25
Les apports extérieurs (en kg)	25
LA QUALITE DU TRAITEMENT	26
SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP.....	27
Nombre de bilans journaliers réalisés	27
Conformité des stations d'épurations	27





LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	28
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	29
LES INTERVENTIONS REALISEES	32
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	33
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	33
Les passages caméra.....	33
Les casses sur conduites et sur branchements.....	33
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	34
LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	35
LE CARE	38
ANNEXES.....	40
LE PATRIMOINE DE SERVICE	41
LES INSTALLATIONS	42
LE RESEAU.....	43
CONSOMMATION D'ENERGIE	44
LE SERVICE AUX USAGERS	45
LA GESTION CLIENTELE	46
LA FACTURE 120 M3	47
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M	51
LA QUALITE DU TRAITEMENT	55
A. INFORMATIONS GENERALES - FOSSE DU BOIS DE POMMEAU - CONFOLENS.....	56
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	56
B. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE LA MARTINIE - CONFOLENS	57
B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE.....	57
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE LA MARTINIE - CONFOLENS.....	58
C.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	58
C.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	58
C.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	60
C.1.3. La pollution sortant du système de traitement	61
C.1.4. Le calcul des rendements	62
C.2. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	63
C.2.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	63
C.3. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	63
Paramètres physicochimiques	63
C.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	65
D. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE SAINT GERMAIN DE CONFOLENS.....	66
D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	66
D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE.....	66
E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT GERMAIN DE CONFOLENS.....	67
E.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE	67
E.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	67





E.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	69
E.1.3. La pollution sortant du système de traitement	70
E.1.4. Le calcul des rendements	71
E.2. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE.....	72
E.2.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	72
E.3. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE.....	72
Paramètres physicochimiques.....	72
E.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	74
F. INFORMATIONS GENERALES - STEP DU PRES DE LESSARD - CONFOLENS	75
F.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	75
F.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE	75
G. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DU PRES DE LESSARD - CONFOLENS.....	76
G.1. BILAN SUR LES VOLUMES.....	76
G.1.1. Volume entrant dans le système de traitement.....	76
G.1.2. Volume sortant dans le système de traitement	77
G.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant.....	77
G.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE.....	79
G.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles	79
G.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement	81
G.2.3. La pollution sortant du système de traitement.....	82
G.2.4. Le calcul des rendements.....	84
G.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS	85
G.3.1. Les boues.....	85
G.3.2. Les autres sous-produits	86
G.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU	86
G.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET DE REACTIFS.....	86
G.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	86
G.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année	86
G.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE	87
G.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement.....	87
G.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE	87
Paramètres physicochimiques	87
G.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT	89
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	90
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	91
LES INTERVENTIONS REALISEES	93
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	94
Les opérations d'hydro-curage du réseau	94
Les casses sur conduites	97
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE.....	98
Les interventions de maintenance 2ème niveau :	98
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	99





LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT99

LE GLOSSAIRE 100

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES..... 100



EDITORIAL:



Dans un souci constant d'améliorer notre service et d'apporter à nos clients une information claire et concise, nous nous sommes attachés à vous proposer un Rapport Annuel du Délégitaire didactique et pédagogique d'une lecture agréable et efficace.

Tous les ans, nous vous remettons ce rapport qui reprend réglementairement tous les éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable. De nombreux éléments sur la qualité du service assuré par nos soins pour le compte de votre collectivité sont présentés dans ce rapport.

Afin d'en faciliter la lecture, ce Rapport Annuel du Délégitaire est composé de 2 parties :

- *Une partie synthétique reprenant les informations principales du contrat sur l'année écoulée, organisée pour une appropriation et une compréhension rapide du contenu représentant les événements marquants de l'année, les travaux réalisés, les chiffres clés et les indicateurs de performance du service...*
- *Une partie annexe avec l'ensemble des données techniques détaillées, pour une information précise et complète : votre patrimoine, les interventions réalisées réparties par communes, le détail des calculs des indicateurs...*

Cette version présente, en toute transparence, l'ensemble des actions de l'année qui façonnent au quotidien la mission de SAUR au service de la collectivité et de tous ses usagers.

Parce que chaque territoire est unique, nous serons à votre écoute sur d'éventuelles améliorations que l'on pourra apporter à ce rapport.

En répondant ainsi à vos attentes, nos engagements et nos actions seront plus facilement mesurables et évalués dans le temps, afin que chacun puisse juger de notre sincérité et de nos performances en termes de qualité de service sur votre territoire. Bonne lecture !

Thierry BEYNE

Le Directeur Régional Limousin Charente Berry



AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018



1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*



LES CHIFFRES CLES

179 776 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

1 333 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,25** € TTC / m³

Au 1er janvier 2018 pour une facture de 120 m³



53,116 kmL de réseau dont :

- 30,704 kmL de réseau Eaux usées
- 22,412 kmL de réseau Eaux pluviales



7 108 ml hydrocurés avec le camion

9 interventions de débouchage



13 Poste(s) de relèvement

4 station(s) d'épuration



12 265 eq/hab.

Boues évacuées : **151,281 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.



185 498 m³ épurés





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2016	2017	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	182 744	179 776	-1,62%
Volumes épurés (m ³)	227 090	185 498	-18,32%
Nombre de branchement raccordés	1 331	1 333	0,15%
Linéaire de réseau total (kmL)	51,949	53,116	2,25%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kmL)	29,725	30,704	3,29%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kmL)	22,224	22,412	0,85%
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	6 424	7 108	10,66%
Nombre d'interventions de débouchage	9	9	9
Quantité de boues évacuées	199,445 tMS	151,281 tMS	-24,15%
Taux de conformités des bilans réalisés	100%	100%	0%
Prix de l'eau	2,25	2,25	0,2%





LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

Sur les installations

STEP du Près de Lessard

- 08/2017 : renouvellement du compacteur du prétraitement
- 03/2017 : renouvellement du doseur et de l'injecteur de polymère du traitement des boues.

Sur les réseaux

- Mise en place de capteurs de surverse sur le réseau :
 - o Au niveau du Siphon de la Vienne Vienne
 - o Rue des sources
 - o Au niveau du Siphon de la Goire
 - o Rue Emile Roux (x2)
- Tests à la fumée réalisés sur l'ensemble de la commune
- 88 Contrôles de branchements ont été réalisés sur l'année 2017
- Réalisation de passage caméra
 - o Rue de la Merlie
 - o Rue du Maquis Foch

TELEGESTION DES INSTALLATIONS – ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Dès la fin de l'année 2018 certains services ne seront plus opérationnels chez Orange. Puis l'ensemble des services des opérateurs téléphoniques cesseront d'ici à 2023 ou 2024 sur la totalité des installations.

Une présentation en annexe du RAD vous informe de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, afin d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion. Nous nous tenons de plus à votre disposition pour identifier les sites concernés sur votre périmètre.



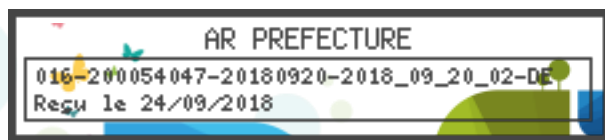
AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat Commune de CONFOLENS est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2014, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Les avenants du contrat

	Date	Description
Avenant n°1	13/05/2016	Intégration des ouvrages de Saint Germain de Confolens Application de la réforme « Construire Sans Détruire »

Les conventions du contrat

Nom	Date de signature	Durée	Signataires
Convention d'échange de données avec le service d'assainissement des communes de Confolens et St Germain de Confolens	03/11/2015	31/12/2025	SAUR Sté AGUR

Les conventions d'importations d'effluents :

Nom	Date de signature	Durée	Signataires
Rejet des eaux usées de la commune d'Ansac sur Vienne dans le réseau de Confolens	01/07/2011	01/07/2013	Commune de Confolens Commune d'Ansac SAUR





Les conventions de rejets d'industriels :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
SOCOMETA	24/03/2007	Reconductible tacitement tous les ans	Commune, SOCOMETA et SAUR	
Abattoir	2014	31/12/2025	Communauté de Communes, Abattoir et SAUR	

Les conventions de traitement des boues :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires
Convention a pour le dépotage et le suivi analytique des boues de la commune d'Ansac sur Vienne	15/10/2014	Durée de 5 ans	Commune de Confolens Commune d'Ansac SAUR
Convention pour le dépotage et le suivi analytique des boues de la commune de Lessac	01/10/2011	Durée de 5 ans	Commune de Confolens Commune de Lessac SAUR
Convention pour le dépotage et le suivi analytique des boues de la commune de St Germain de Confolens	18/02/2015	Durée de 5 ans	Commune de Confolens Commune de St Germain de Confolens SAUR
Convention pour le dépotage et le suivi analytique des boues de la commune d'Abzac	01/10/2011	Durée de 5 ans	Commune de Confolens Commune d'Abzac SAUR





Les autres conventions :

OBJET	Date de signature	Date d'échéance	Signataires	Commentaire
Convention pour la réception et de dépotage de matières de vidange	26/04/2011	Durée de 5 ans	Entreprise Danglade, Commune de Confolens et SAUR	
Convention pour la réception et de dépotage de matières de vidange	2011	Durée de 5 ans	Commune de Confolens et SAUR	Avenant n°1 du 05/09/2016: échéance de cette convention reportée au 31/12/2025 (date de fin de contrat)
Convention pour la réception et de dépotage de matières de vidange	11/12/2017	31/12/2025	Entreprise DESVERGNES assainissement	



AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Recu le 24/09/2018

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

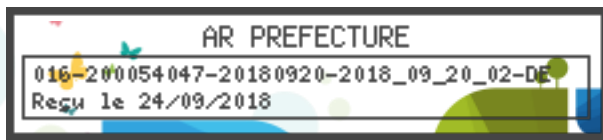


SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES

PRÉSENTATION DE
L'ENTREPRISE

*Saur, une organisation et
une méthode éprouvée*

À MARNE-LA-VALLÉE



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP)**, **8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** ET **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel**, regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée.
- Une organisation et des outils innovants.
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24.

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service des collectivités en intégrant vos enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau sur votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'informations des différents capteurs.

Le CPO permet de mettre à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



LES SMART SOLUTIONS BY SAUR

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

Saur innove en partenariat avec des start-up afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

→ 4 enjeux : des solutions innovantes

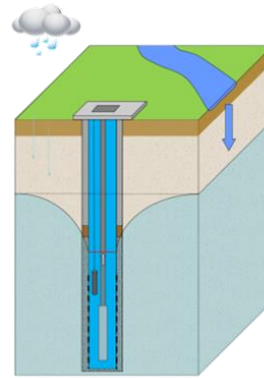


ENJEU 1 GESTION DE LA RESSOURCE

① MAITRISER ET GERER LA RESSOURCE EN EAU

Aquavision® permet de :

- Gérer en continu et de sécuriser la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- Pérenniser la ressource et éviter des surcoûts d'exploitation, voire de limiter les investissements.



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR® (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- D'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- Une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

③ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect® (sondes multi-paramètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.





④ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

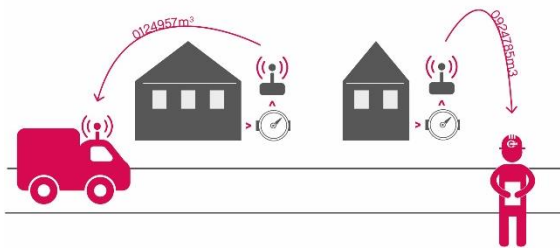


ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION

⑤ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ INTER-OPERABLE

La **Télérelève** permet :

- Pour les consommateurs, de suivre les consommations d'eau ;
- Pour la collectivité et les exploitants, de suivre les rendements sectoriels des réseaux et les pics de consommation.



ENJEU 4 TRANSITION ENERGETIQUE

⑥ PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de Saur :

- **La méthanisation** permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.



smärt
solutions
by saur

Au service des
grands enjeux
de l'eau

 PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.





LES REPRESENTANTS DU CONTRAT



PARCE QUE
CHAQUE TERRITOIRE
EST UNIQUE.

Lignes directes réservées aux Elus



Votre interlocuteur privilégié Contractuel

Agence CHARENTE
ZA le Bois de Fayes 16410 DIRAC

Sébastien CHERPI
CHEF D'AGENCE CHARENTE

Port : 06 64 67 46 54
sebastien.cherpi@saur.com



Votre interlocuteur privilégié Services exploitation & travaux

Jean-Marie DAOUD

CHEF DE SECTEUR
NORD-EST CHARENTE

Port : 06 85 94 89 63
jean-marie.daoud@saur.com



DIRECTEUR REGIONAL
Thierry BEYNE

Port : 06 61 19 60 36
thierry.beyne@saur.com



RESPONSABLE CLIENTELE
Romuald LASCAUX

Port : 06 66 95 01 14
romuald.lascaux@saur.com



RESPONSABLE TECHNIQUE D'EXPLOITATION
Frédéric MATRAY

Port : 06 63 33 36 99
frederic.matray@saur.com

Vos Numéros Utiles

Service Clientèle dédié à vos administrés consommateurs
› 8h à 18h du lundi au vendredi

05 87 23 10 00

Dépannage 24h/24 - 7j/7
05 87 23 10 08

www.saurclient.fr



AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018



4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

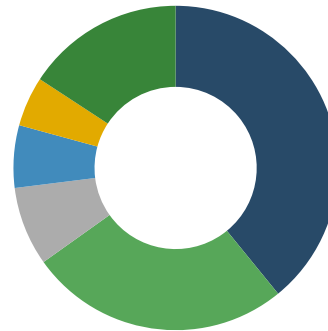


VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	4
Capacité épuratoire (eq Hab)	12 265
Poste(s) de relevage	13
Linéaire de conduites (Kml)	53,116



Répartition par diamètre



- Circulaire 150 ■ Circulaire 300 ■ Circulaire 160
- Circulaire 400 ■ Circulaire 200 ■ Autres

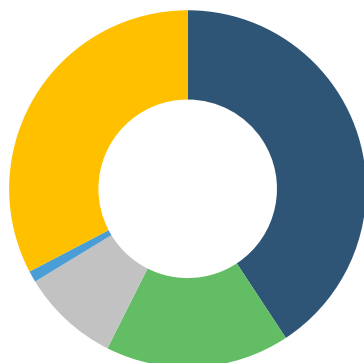
Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 150	38,96
Circulaire 300	25,94
Circulaire 160	7,84
Circulaire 400	6,2
Circulaire 200	4,95
Autres	15,72

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduite à écoulement gravitaire et de conduite de refoulement.

En 2017, le linéaire de canalisations est de 53,116 km.

Répartition par matériau



- Amiante ciment ■ Pvc
- Beton ■ PVC CR8
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	40,58
Pvc	16,63
Beton	8,86
PVC CR8	1,01
Autres	32,55

AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018



5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2016	2017	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	1 331	1 333	0,15%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



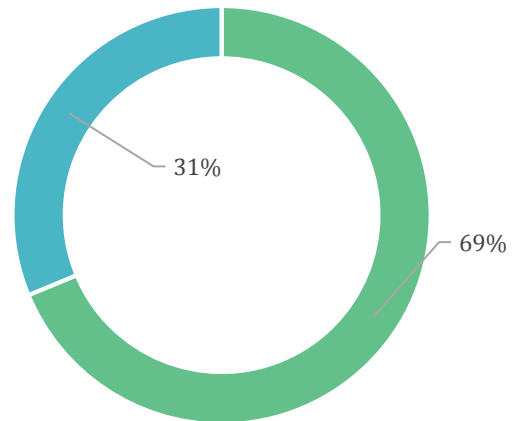
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur.

Volumes assujettis à l'assainissement	2016	2017	Evolution
Total de la collectivité	180 913	179 776	-0,63%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2016	2017	Evolution
Facturation encaissement	7	11	57,1%
Qualite de service	3	5	66,7%



■ Facturation encaissement ■ Qualite de service



AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018



BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité



LE TRAITEMENT

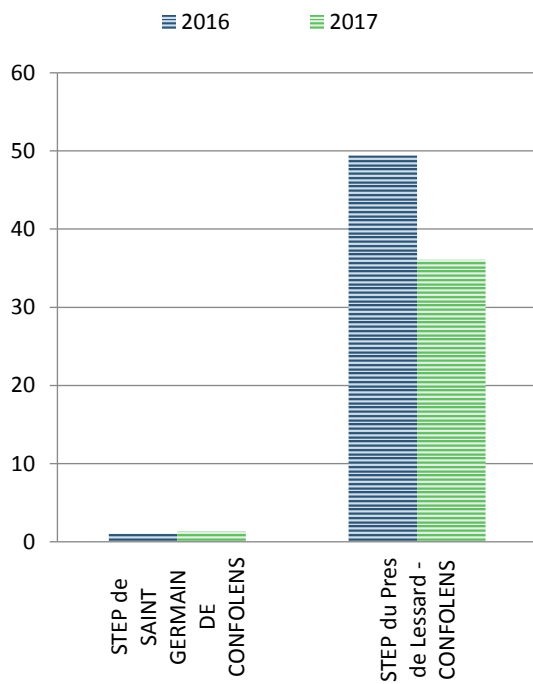
Evolution générale

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2016	2017
STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	1,04%	1,33%
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	49,43%	36,09%

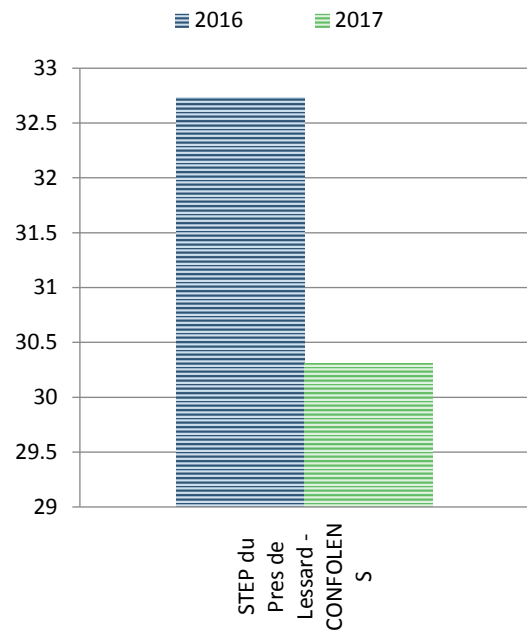
Charge hydraulique (%)



Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5
par rapport capacité nominale

	2016	2017
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	32,73%	30,31%

Charge polluante DBO5 (%)





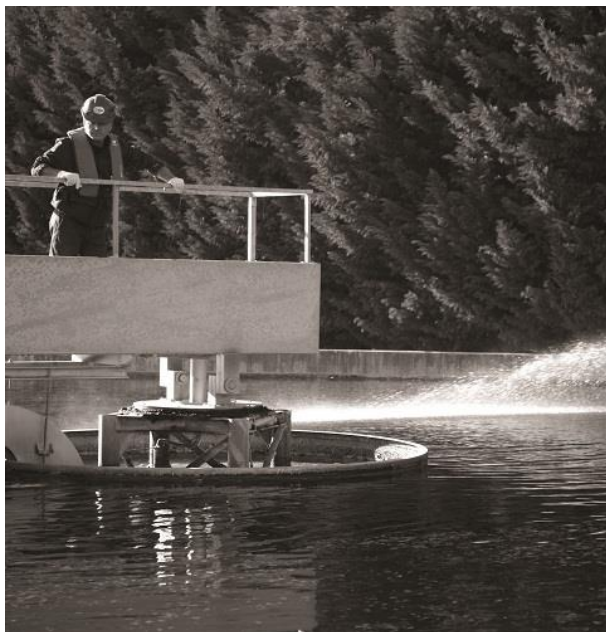
Les volumes (en m³)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2016	2017
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Entrée	236 268	194 099
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Sortie	227 090	185 498

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2016	2017
Consommation en KWh	309 619	273 604



Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2016	2017
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	91,714	53,379

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2016	2017
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Boues TE vers épandage	199,445	151,281

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2016	2017
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Refus dégr. PE vers décharge	16 150	15 300

Les apports extérieurs (en kg)

		2016	2017
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	RECEPTION MATIERES DE VIDANGE (en Mètre cube)	724	345

SRV PRÉFECTURE

016-20 0054 097 - 0033 0920-20 451 030 20 202 00
Région Île-de-France 24/06/2016

7.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2016	2017
STEP de La Martinie - CONFOLENS	-	1
STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	-	1
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	24	24



Conformité des stations d'épurations

STEP	2016	2017	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de La Martinie - CONFOLENS	-	100%	Conforme
STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	-	100%	Conforme
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



OR D'INFECTURE

016-200 54 047-2018 09 20-2018_09_20_02-DE
Requ le 24/09/2018

SOUDE

OZONATION

FILTRE A CHARBON ACTIF

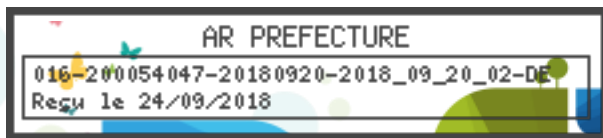
BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2017

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	220,66	100%	151,281 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
2	151,281 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.





PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecté eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
86	53,116	30	192	1578	1 333
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	30,704
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demande d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte eaux usées, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris le pluvial)
0	0	32,01	53,116
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation



SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
2 930	2,25	2,25

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2017	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 ab	Nombre d'abonnés raccordés
5,4	22080,51	408 788	0,77	1 300
Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	179 776	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

EN PRÉFECTURE

016 20 054 047 - 2018 09 20 - 2018 09 20 02-DE
Reçu de 24/09/2018



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc.)

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

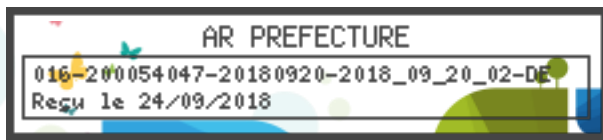


	2017
Hydrocurage préventif (ml)	6 463
Passage caméra	897,77
Hydrocurage ponctuel réseau/branchements (nombre)	9
Longueur hydrocurée réseau/branchements (ml)	645
Nettoyage postes de relevage (nombre)	46

Les casses sur conduites et sur branchements

	2016	2017
Casses sur conduites (nombre)	1	2
Casses sur branchements (nombre)	1	0

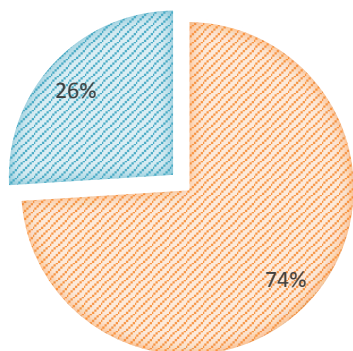




LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2016	2017
Entretien niveau 2	24	14
Contrôles réglementaires	27	5



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la **continuité de ses** caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2016	2017
Curatif	17	9
Préventif	7	5

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMÉLIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
Epuration du Pres de Lessard	Lors du dépotage de camions de vidanges, le dégrillage doit s'effectuer manuellement	Prévoir la pose d'un dégrilleur rotatif sur le dépotage des matières de vidange	R	E	Court terme	
Epuration du Pres de Lessard	Du vol de matériel/équipement a lieu sur la station	Pose d'un système d'anti-intrusion		S	Court terme	
Epuration du Pres de Lessard	Enrobé dégradé et absence à certains endroits	Réalisé un enrobé sur l'ensemble du site			Moyen terme	
CONFOLENS	Autorisation du 19 août 2003 : Il est prévu un Arrêté à intervenir fixant les prescriptions et leurs échéanciers pour l'efficacité de la collecte. (Article 2-4 de l'Autorisation du 19/08/03)	Réaliser cet Arrêté en collaboration avec les services de la Préfecture. La circulaire du 08 décembre 2006 incite les Préfets à mettre en demeure les maîtres d'ouvrage, et à motiver les agences de l'eau à asservir leurs subventions à l'obtention de ces arrêtés	R	E	Court terme	
CONFOLENS	En période de pluie violente le réseau d'eaux pluviales surcharge le réseau d'eaux usées. Réaction virulente des riverains et atteinte à l'environnement	Déconnecter les 37 regards mixtes existants et réaliser des regards bien séparés. (Article 2-2 de l'Arrêté du 19/08/03)	R	E	Court terme	
CONFOLENS	Pas d'accès pour véhicule d'hydrocurage, au dessableur le long de la vienne à côté de chez Madame GERMANEAU et réseau situé après le siphon du Goire	Achat de terrain pour aménagement d'un chemin empierré et établissement d'une convention de passage avec Mr Texier	-	E	Court terme	
PR des Portes d'Ansac	Les trappes d'accès poste sont lourdes et dangereuses	Remplacer les trappes d'accès poste	-	S	Moyen terme	
PR des Portes d'Ansac	Signalisation trop plein	Installer une sonde de niveau avec signalétique trop plein	-	Q	Moyen terme	
PR du Quai du Goire	les trappes d'accès aux postes sont lourdes et dangereuses à manœuvrer	Remplacer les trappes d'accès postes	-	S	Moyen terme	
PR du Quai du Goire	Pas d'indication des débordements du poste de relevage	Installer une sonde de niveau avec indication du trop plein	-	Q	Moyen terme	



Installation	Situation actuelle - Problématique	Libellé du projet	Obligation légale	Nature du Risque	Délai	Montant estimatif (k€ HT)
PR de la Route d'Angoulême	Les trappes d'accès au poste sont lourdes et dangereuses à manœuvrer	Remplacer les trappes d'accès au poste	-	S	Moyen terme	
PR de la Route d'Angoulême	Pas de signalisation des débordements du poste de relevage	Installer une sonde de niveau avec indication du trop plein, voyant	-		Moyen terme	
CONFOLENS	A proximité de l'abattoir, réseau remblayé à une profondeur de 5 mètres	Reposer une canalisation à une profondeur normale sur une longueur de 100 ml	-	S	Moyen terme	< à 40 000€
CONFOLENS	Plusieurs tampons assainissement ne sont plus accessibles car recouverts par de l'enrobé à chaud ou de remblaiement par du tout-venant	Tampons à mettre à niveau rapidement	-	E	Moyen terme	< à 700€ par tampons
CONFOLENS	Réseau Amiante ciment déstructuré et pas étanche, rive gauche	Il reste environ 115 ml à prévoir de remplacer	-	E	Moyen terme	A chiffrer
CONFOLENS	Rue Auguste Duclaud, 240 ml de réseau en amiante ciment détérioré par H2S et enterré à une profondeur de 3,5 mètres	Renouveler ce réseau fragile par un réseau capable de résister aux contraintes de l'effluent et du sol (60 ml réalisés en 2009)	-	E	Moyen terme	A chiffrer
CONFOLENS	Rue de La Férandie : Réseau en contre-pente. Obstructions fréquentes	Prévoir le renouvellement du réseau sous les pavés autobloquants	-	E	Moyen terme	A chiffrer
CONFOLENS	Rue de l'Ouillette (entre LEADER et ETS THROMAS) : construction du bâtiment ETS THROMAS sur une partie du réseau EU existant	Déplacement de 75 ml de réseau EU en Ø200 PVC CR8	-	E	Moyen terme	A chiffrer
CONFOLENS	Allée de Blossac : réseau présentant de nombreuses fissures avec par endroit détachement du revêtement de la paroi de la canalisation, provoquant des obstructions fréquentes	Renouvellement de 240 ml de réseau en Ø200 PVC CR8 et reprise des branchements particuliers	-	E	Moyen terme	A chiffrer

Nature du risque : Q : Qualité

S : Sécurité

E : Environnement

AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*



SAUR

28/05/2018

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2017

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région CENTRE-OUEST
Centre LIMOUSIN CHARENTE BERRY
Département CHARENTE
Collectivité CONFOLENS-ASST

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2016	Année 2017	Ecart en %
PRODUITS		373,5	332,6	-11,0
Exploitation du service		217,7	208,1	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		153,0	121,0	
Travaux attribués à titre exclusif		2,0	3,2	
Produits accessoires		0,9	0,3	
CHARGES		443,0	405,2	-8,5
Personnel		72,4	78,8	
Energie électrique		36,8	24,9	
Produits de traitement		14,1	7,9	
Analyses		3,7	2,5	
Sous-traitance, matières et fournitures		71,0	59,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		2,4	3,3	
Autres dépenses d'exploitation		28,3	36,7	
- Télécommunications, poste et télégestion		1,5	1,8	
- Engins et véhicules		18,1	18,1	
- Informatique		4,9	5,8	
- Assurances		0,5	0,4	
- Locaux		2,0	2,9	
- Divers		1,2	7,6	
Contribution des services centraux et recherche		12,9	19,5	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)		153,0	121,0	
- Part collectivité		121,0	101,0	
- Autres organismes publics		32,0	20,0	
Charges relatives aux renouvellements		37,4	32,5	
- Pour garantie de continuité du service		18,4	13,4	
- Programme contractuel		19,0	19,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		7,2	9,5	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		3,8	8,9	
RESULTAT AVANT IMPOT		-69,5	-72,6	-4,5
RESULTAT		-69,5	-72,6	-4,5

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 150-056004 -163308 -02 2017120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 28/05/2018

AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Recu le 24/09/2018



ANNEXES

AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018



12.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

*Votre patrimoine sous
surveillance*



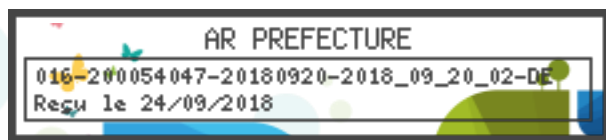
LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Commune
Fosse du Bois de Pommeau - CONFOLENS	1998	40			Non	Non	CONFOLENS
STEP de La Martinie - CONFOLENS	1999	25	Domestique séparatif	Station d'Épuration	Non	Non	CONFOLENS
STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	2002	200		Filtres à Sable	Non	Non	SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	1972	12 000	Domestique - industriel Pseudo-séparatif	Station d'Épuration	Oui	Non	CONFOLENS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télesurveillance	Groupe électrogène
CONFOLENS	PR de La Bajouderie	30 m3/h	1980	Oui	Non
CONFOLENS	PR de la Route d'Angoulême	10 m3/h	1992	Oui	Non
CONFOLENS	PR de la Salle du Moulin	10 m3/h	1980	Non	Non
CONFOLENS	PR de l'Ecole Emile Roux	10 m3/h	1992	Non	Non
CONFOLENS	PR des Portes d'Ansac	9 m3/h	1988	Oui	Non
CONFOLENS	PR du Chemin de la Roche	13 m3/h	1992	Oui	Non
CONFOLENS	PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS	16 m3/h	2010	Oui	Non
CONFOLENS	PR du Quai du Goire	10 m3/h	1991	Oui	Non
CONFOLENS	PR La grange Boireau - CONFOLENS	10 m3/h	2010	Oui	Non
CONFOLENS	PR le la Route de La Borde	18 m3/h	1992	Non	Non
CONFOLENS	PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS	8 m3/h	2006	Oui	Non
CONFOLENS	PR rue de l'Adour - CONFOLENS	36 m3/h	2010	Non	Non
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	0 m3/h	2002	Oui	Non



LE RESEAU

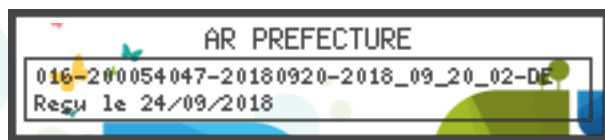
Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2017, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 30,704 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	7,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 200	116,04	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Autres ?	323,04	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire ?	52,92	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 100	64	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 200	341,88	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 250	55,22	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 300	10931,43	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 400	2497,39	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 500	2208,83	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 600	94,09	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 700	501,17	Gravitaire	Eaux pluviales
Autres	Circulaire 800	87,99	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 250	119,38	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 300	2848,44	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 400	796,1	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 500	380,31	Gravitaire	Eaux pluviales
Beton	Circulaire 600	562,45	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 110	15,93	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 160	15,35	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 200	7,05	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 250	59,07	Gravitaire	Eaux pluviales
Pvc	Circulaire 315	326,18	Gravitaire	Eaux pluviales
Amiante ciment	Circulaire 125	26,21	Gravitaire	Eaux usees
Amiante ciment	Circulaire 150	19843,52	Gravitaire	Eaux usees
Amiante ciment	Circulaire 200	461,91	Gravitaire	Eaux usees
Amiante ciment	Circulaire 250	1101,89	Gravitaire	Eaux usees
Autres	Autres ?	52,04	Gravitaire	Eaux usees
Autres	Circulaire ?	112,3	Gravitaire	Eaux usees
Autres	Circulaire 160	161,28	Gravitaire	Eaux usees
Pvc	Circulaire 125	135,21	Gravitaire	Eaux usees
Pvc	Circulaire 150	851,01	Gravitaire	Eaux usees
Pvc	Circulaire 160	3536,22	Gravitaire	Eaux usees
Pvc	Circulaire 200	1701,95	Gravitaire	Eaux usees
Pvc	Circulaire 90	75,66	Gravitaire	Eaux usees
PVC CR8	Circulaire 125	83,57	Gravitaire	Eaux usees
PVC CR8	Circulaire 160	454,08	Gravitaire	Eaux usees
Pvc	Circulaire 110	96	Refoulement	Eaux usees
Pvc	Circulaire 63	686,66	Refoulement	Eaux usees
Pvc	Circulaire 90	1324,93	Refoulement	Eaux usees
Total		53116,08		





Les équipements de réseau.

Type d'équipement	Nombre
Avaloir	5
Deversoir d'orage	2
Tampons	1358

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2013	2014	2015	2016	2017
Plateforme de stockage des Boues Traitées - ABZAC	67	53	0	1	0
PR de La Bajouderie	2 824	2 750	2 898	2 579	2 633
PR de la Route d'Angoulême	1 209	1 313	966	1 368	791
PR des Portes d'Ansac	907	1 042	1 198	1 532	869
PR du Chemin de la Roche	2 148	1 343	686	1 000	670
PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS	1 039	2 542	2 759	2 478	2 328
PR du Quai du Goire	1 868	3 695	531	640	643
PR La grange Boireau - CONFOLENS	0	0	0	891	1 071
PR le la Route de La Borde	486	475	392	496	443
PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS	0	0	0	822	1 282
PR rue de l'Adour - CONFOLENS	0	9	15	15	17
PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	0	0	0	1 858	1 587
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	303 579	292 088	306 609	295 939	261 270
Total	314 127	305 310	316 054	309 619	273 604

Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



AR PREFECTURE

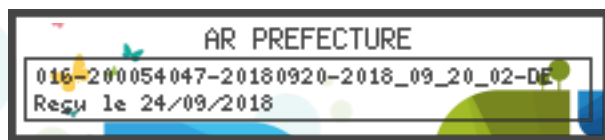
016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018



13.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
CONFOLENS	1 294	1 275	1 277	1 274	1 274	0%
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS				57	59	3,51%
Total	1 294	1 275	1 277	1 331	1 333	0,15%

Les clients par commune

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
CONFOLENS	1 260	1 242	1 248	1 244	1 243	-0,08%
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS				55	57	3,63%
Total	1 260	1 242	1 248	1 299	1 300	0,08%

Les volumes consommés par communes

	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution
CONFOLENS	196 196	191 051	189 408	180 913	177 178	-2,06%
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS				1 831	2 598	41,89%
Total	196 196	191 051	189 408	182 744	179 776	-1,62%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2017	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CONFOLENS	1 274	1 190	59	2	23
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	59	53	0	0	6
Repartition (%)	-	93,25	4,43	1,50	2,18
Total	1 333	1 243	59	2	29

Les volumes consommés par tranche

Commune	2016	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
CONFOLENS	177 178	65 641	46 284	62 394	2 859
SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS	2 598	2 385	0	0	213
Total de la collectivité	179 776	68 026	46 284	62 394	3 072
Consommation moyenne par type de branchement	134,87	54,73	784,47	31 197	105,93

La liste des industriels

Commune	Client	2016	2017	Evolution
CONFOLENS	CENTRE ABATTAGE (avant coef)	32 321	27 588	-14,6%





LA FACTURE 120 M3

Vos Contacts :

Accueil : 800 route de la Chabroulie
87170 ISLE
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 08

SPECIMEN
01 Janvier 2018

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE CONFOLENS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	76,29 €	
Consommation TTC	193,64 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	269,93 €	
	269,93 €	

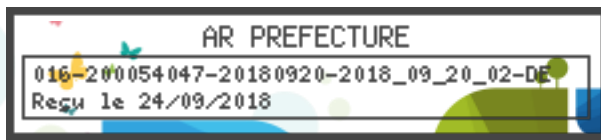
SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CONFOLENS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		223,79 € HT	246,17 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale			Année 2018					12,65	10,00
Abonnement part SAUR			Année 2018					56,70	10,00
Consommation part Communale			Année 2018		120	0,5800	69,60		10,00
Consommation part SAUR			Année 2018		120	0,7070	84,84		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	21,60 € HT	23,76 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2018		120	0,1800	21,60	10,00

Total Facture	269,93 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 245,39 €
TVA sur les débits : 24,54 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





Vos Contacts :

Accueil : 800 route de la Chabroulie
87170 ISLE
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Téléphone : 05 87 23 10 00
Du Lundi au Vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 87 23 10 08

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Courrier : TSA 20060
87170 ISLE CEDEX

Référence à rappeler

36

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNE DE CONFOLENS

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	76,10 €
Consommation TTC	193,38 €
Total facture TTC	269,48 €

soit 0,0016 €/Litre

269,48 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER





BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CONFOLENS						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	223,38 € HT	245,72 € TTC		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communale		Année 2017						12,65	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2017						56,53	10,00
Consommation part Communale		Année 2017			120	0,5800	69,60		10,00
Consommation part SAUR		Année 2017			120	0,7050	84,60		10,00

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	21,60 € HT	23,76 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2017		120	0,1800	21,60	10,00

Total Facture	269,48 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 244,98 €
TVA sur les débits : 24,50 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.





NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M

Note de calcul de révision du prix

Date : 31/03/2018							
SAUR	Partenaire : COMMUNE DE CONFOLENS						
	Référence contrat : 163308/02						
Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage						
	Type d'encaissement : Société						
20SAbonnement part SAUR							
Redevance : Abonnement part SAUR							
Devise : Euro							
Date d'actualisation : 07/11/2017							
K : 1,0223							
Prix révisé = [K=1,0223] * Prix de base							
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix							
Formule de révision : $0,15 + 0,32 \times (\text{ICHT-EG}/\text{ICHT-Eo}) + 0,12 \times (1653963/1653963) + 0,31 \times (\text{FD}/\text{FD0}) + 0,1 \times (\text{TP10a}/\text{TP10a0})$							
K = $0,15 + 0,32 \times (\text{ICHT-EG}/\text{ICHT-Eo}) + 0,12 \times 351006/351006 + 0,31 \times \text{FD}/\text{FD0} + 0,10 \times \text{TP10a}/\text{TP10a0}$							
Applications des indices : Valeur en vigueur							
K Intermédiaire : 1,0223							
Valeurs de base des paramètres utilisés							
Valeurs actualisées au	01/06/2017						
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010 Substitué avec coeff. 1 par 1771246	114,70000					125,50000
FD	FRAIS DIVERS Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	111,40000	01/06/2017	31/10/2017		1	125,50000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU AVEC TUYAUX	FD2010 135,50000	01/06/2017	22/09/2017	MTPB 5941	1,1254	101,10000 135,01163
ICHT-E	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010 COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	TP10A2010 108,20000	01/06/2017	22/09/2017	MTPB 5941	1,2701	106,30000 109,80000



Détail du calcul du coefficient de variation

$\text{Résultat} = 0,15 + 0,32x(\text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0) + 0,12x(1653963/1653963_0) + 0,31x(\text{FD}/\text{FD}_0) + 0,1x(\text{TP10a}/\text{TP10a}_0)$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,32	x	+ 0,32473
.	+ 0,12	x	+ 0,13130
.	+ 0,31	x	+ 0,31662
.	+ 0,1	x	+ 0,09964
.			-----
.			1,02229

K définitif : 1,0223

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	55,46	56,70		



Date : 31/03/2018

SAUR
Partenaire : COMMUNE DE CONFOLENS
Référence contrat : 163308/02

Produit : Assainissement **Type de contrat : Affermage** **Type d'encaissement : Société**

20SConsumation part SAUR
Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 07/11/2017 **K : 1,0223**

Prix (HT) à compter du 01/01/2018
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,0223] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : $0,15 + 0,32 \times (\text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0) + 0,12 \times (1653963 / 1653963_0) + 0,31 \times (\text{FD} / \text{FD}_0) + 0,1 \times (\text{TP10a} / \text{TP10a}_0)$
 $K = 0,15 + 0,32 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,12 \times 1653963 / 1653963_0 + 0,31 \times \text{FD} / \text{FD}_0 + 0,10 \times \text{TP10a} / \text{TP10a}_0$

Applications des indices : Valeur en vigueur
K Intermédiaire : 1,0223

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/06/2017					
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
1653963	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010 Substitué avec coeff. 1 par 1771246	01/06/2017	31/10/2017	SITE INTERNET INSEE		1	125,50000
FD	FRAIS DIVERS Substitué avec coeff. 1,1254 par FD2010	01/06/2017	22/09/2017	MTPB 5941		1,1254	113,77794
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010	01/06/2017	06/10/2017	MTPB 5941 SITE INTERNET INSEE		1,2701	106,30000
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	01/06/2017	06/10/2017	MTPB 5941 SITE INTERNET INSEE		1,0980000	109,80000



Détail du calcul du coefficient de variation

$$\text{Résultat} = 0,15 + 0,32 \times (\text{ICHTE}/\text{ICHTE}_0) + 0,12 \times (1653963/1653963_0) + 0,31 \times (\text{FD}/\text{FD}_0) + 0,1 \times (\text{TP10a}/\text{TP10a}_0)$$

0,15		0,15000
+	0,32	x
	(109,8/108,2)	+ 0,32473
+	0,12	x
	(125,5/114,7)	+ 0,13130
+	0,31	x
	(113,77794/111,4)	+ 0,31662
+	0,1	x
	(135,01163/135,5)	+ 0,09964

		1,02229

K définitif : 1,0223

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance

Critère	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6918	0,707		

SRM PRÉFECTURE

016-20 0054 097 - 005 0920-20 451 030 20 202 08
Région Île de France 24/06/2016



LA QUALITE DU TRAITEMENT

*La qualité du traitement,
notre priorité*

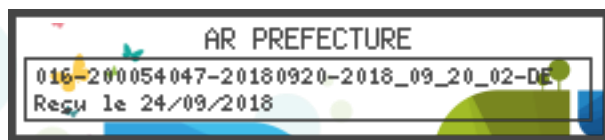


A. INFORMATIONS GENERALES - FOSSE DU BOIS DE POMMEAU - CONFOLENS

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	CONFOLENS			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	Fosse du Bois de Pommeau - CONFOLENS			
Type(s) de réseau	Unitaire et/ou séparatif			
Industriels raccordés	OUI NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	DAOUD Jean-Marie			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0416106S0005	
Nom	Fosse du Bois de Pommeau - CONFOLENS			
Lieu d'implantation	CONFOLENS			
Date de mise en œuvre	1998			
Maître d'ouvrage	Commune de CONFOLENS			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	-	6	0	40
Temps pluie		6		
Débit de référence	- m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		- kg/jour	- eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	T_Prim : Décanteur - Digesteur -T_Ter : Filtration rapide sur sable		
File Boue	Type de traitement			
	Filières de traitement	Stabilisation : Pas de traitement - Epaissement : Pas de traitement - Déshydratation : Lits de séchage		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	DAOUD Jean-Marie			
Milieu récepteur				
Nom	Fossé			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			



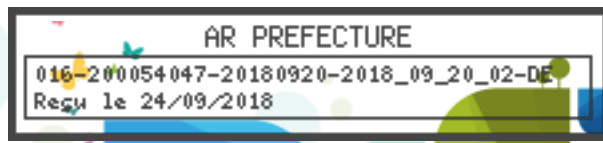


B. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE LA MARTINIE - CONFOLENS

B.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	CONFOLENS			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	STEP de La Martinie - CONFOLENS			
Type(s) de réseau	Unitaire et/ou séparatif			
Industriels raccordés	OUI NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	DAOUD Jean-Marie			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0416106S0004	
Nom	STEP de La Martinie - CONFOLENS			
Lieu d'implantation	CONFOLENS			
Date de mise en œuvre	1999			
Maître d'ouvrage	Commune de CONFOLENS			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	3	100 000	0	25
Temps pluie		100 000		
Débit de référence	7,5 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		1,1 kg/jour	18,33 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	T_Prim : Décanteur - Digesteur -T_Ter : Filtration rapide sur sable		
File Boue	Type de traitement			
	Filières de traitement	Stabilisation : Pas de traitement - Epaississement : Pas de traitement - Déshydratation : Lits de séchage		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	DAOUD Jean-Marie			
Milieu récepteur				
Nom				
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			
	Rejet souterrain			





C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE LA MARTINIE - CONFOLENS

C.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée F_e = Flux (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr/Vr$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

C.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

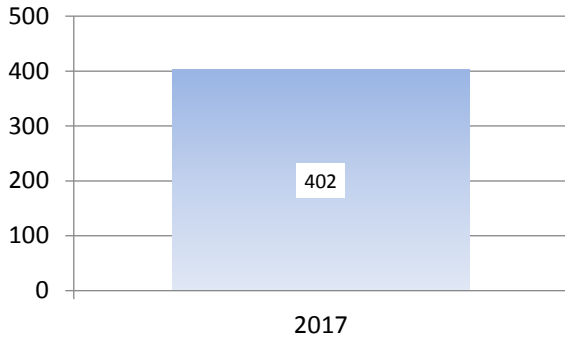
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé (A2) m}^3) + moyenne (Concentration (A3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée (A3) m}^3) + moyenne (Concentration (A7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$

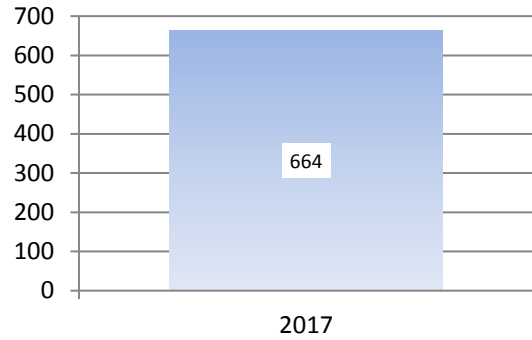




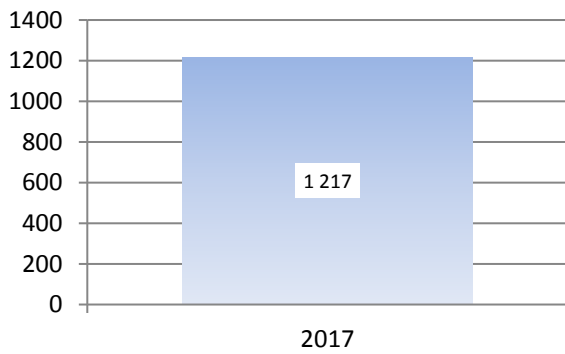
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**

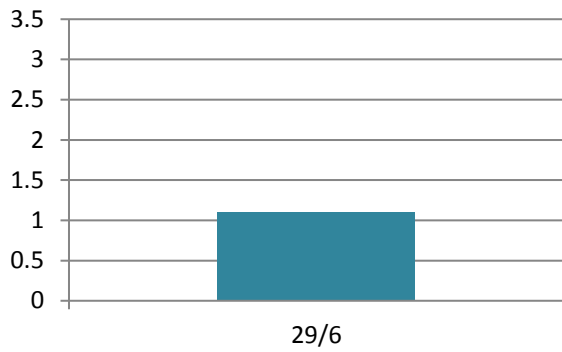




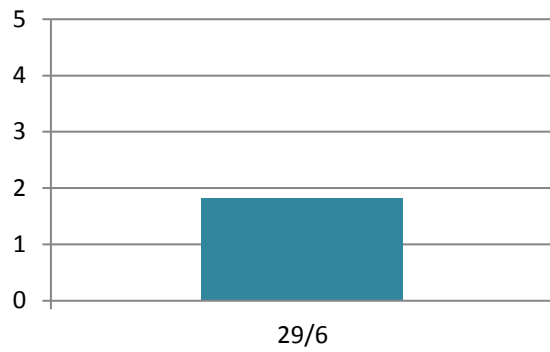
C.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

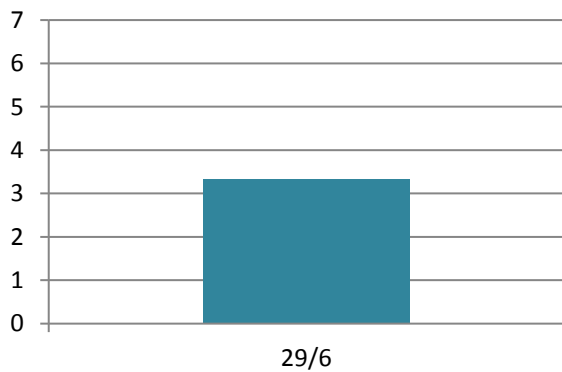
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



**Charge entrante
MES en kg/j**



**Charge entrante
DCO en kg/j**

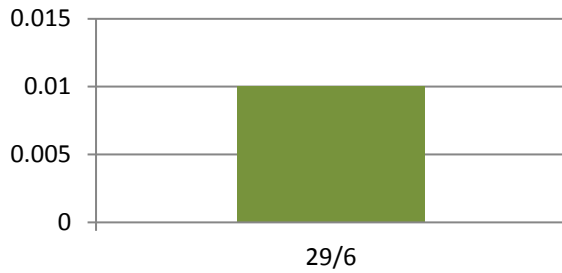




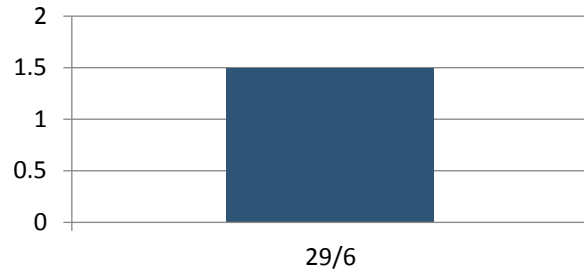
C.1.3. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

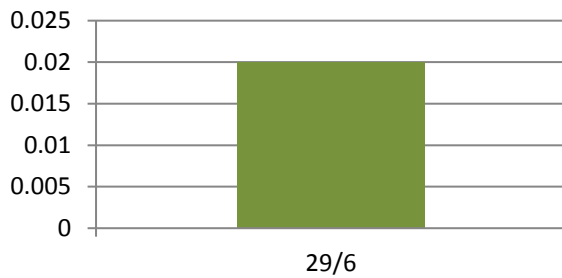
Charge sortante DBO5 en kg/j



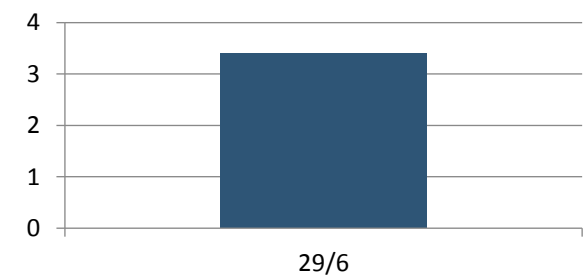
Concentration sortante DBO5 en mg/l



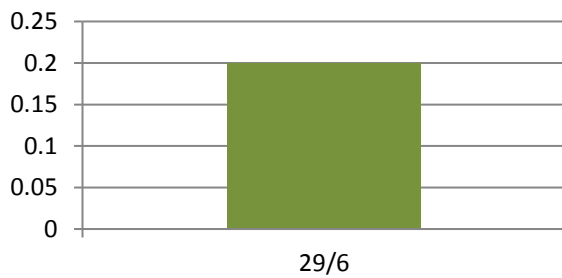
Charge sortante MES en kg/j



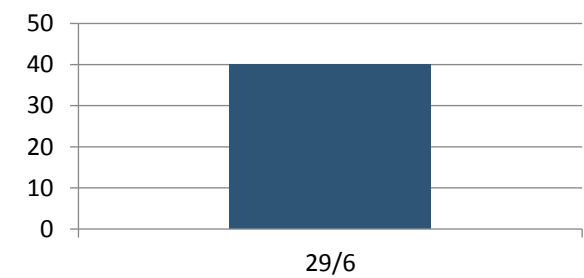
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j



Concentration sortante DCO en mg/l

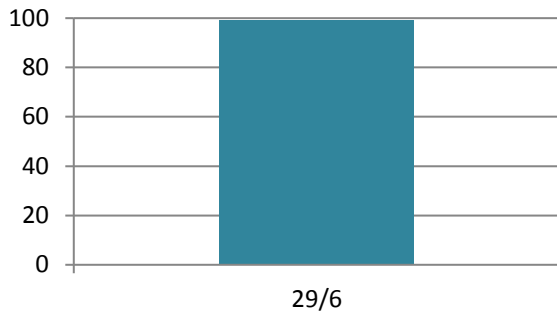




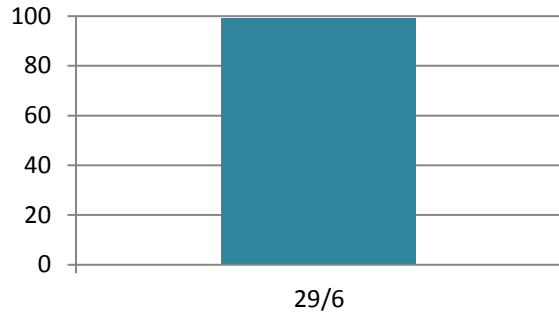
C.1.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

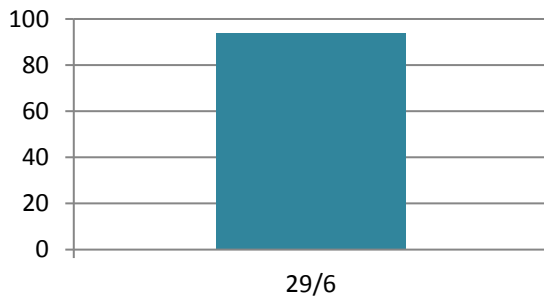
Rendement DBO5 en %



Rendement MES en %



Rendement DCO en %





C.2. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

C.2.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

- Il n'y a pas eu de faits marquants en 2017

C.3. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).





	Débit journalier de référence (m3/j)	7,5	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	3															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,1	3,4	94	40	99,3	1,5	-	67,53	-	21	20,1	1,33	45,2	-	7,6
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,1	3,4	94	40	99,3	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur réhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	-	60	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	-
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :		Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

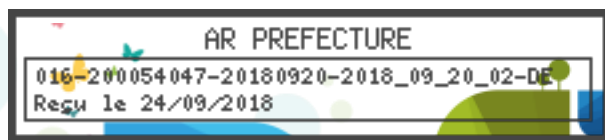




C.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Le bilan réalisé en 2017 est conforme aux normes de rejet.





D. INFORMATIONS GENERALES - STEP DE SAINT GERMAIN DE CONFOLENS

D.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	-	
Commune	SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	-	
Nom	STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS			
Type(s) de réseau	séparatif			
Industriels raccordés	NON			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	DAOUD Jean-Marie			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0416322S0001	
Nom	STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS			
Lieu d'implantation	SAINT-GERMAIN-DE-CONFOLENS			
Date de mise en œuvre	2002			
Maître d'ouvrage	Commune de CONFOLENS			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	12	375	-	200
Temps pluie		375		
Débit de référence	30 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		1,3 kg/jour		21,67 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	-		
	Filière de traitement	Filtres à sables		
File Boue	Type de traitement			
	Filières de traitement	-		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	DAOUD Jean-Marie			
Milieu récepteur				
Nom	Fossé puis La Vienne			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			

D.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Confolens	1993 - 1995	2013 - 2016	1993 - 1995	1993 - 1995	2013
Ansac sur vienne					





E. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT GERMAIN DE CONFOLENS

E.1. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée V_e = Volume (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie V_s = Volume (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée F_e = Flux (A2 + A3 + A7)

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie F_s = Flux (A2 + A4 + A5)

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * Fr/Vr$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

E.1.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

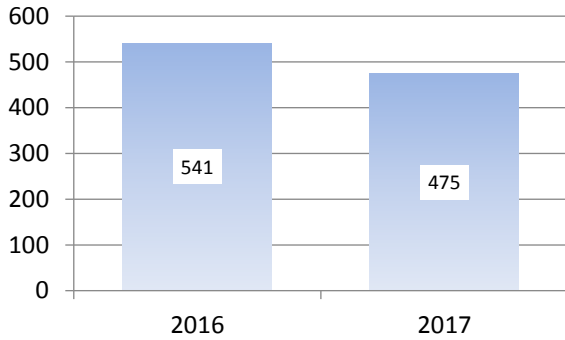
Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

(Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé (A2) m}^3) + moyenne (Concentration (A3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée (A3) m}^3) + moyenne (Concentration (A7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$

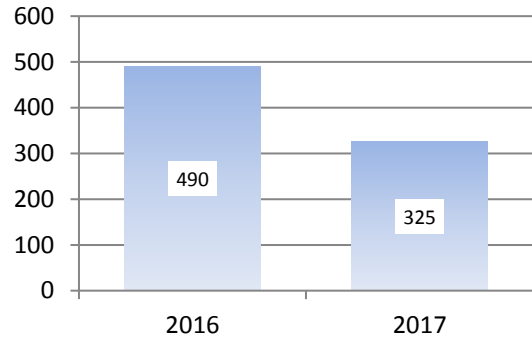




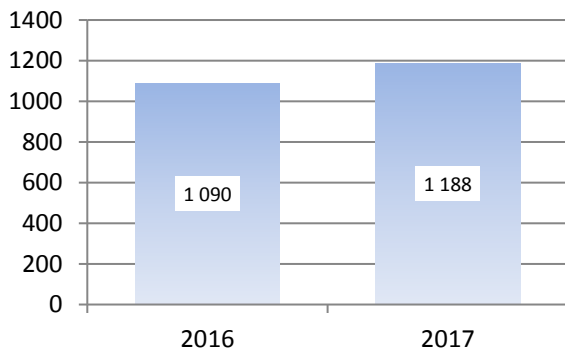
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**

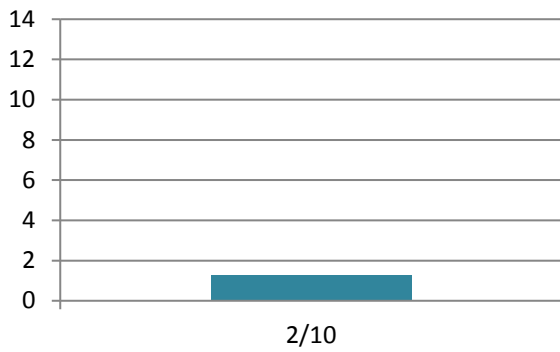




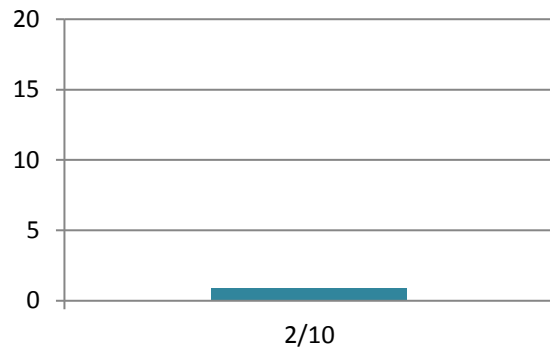
E.1.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

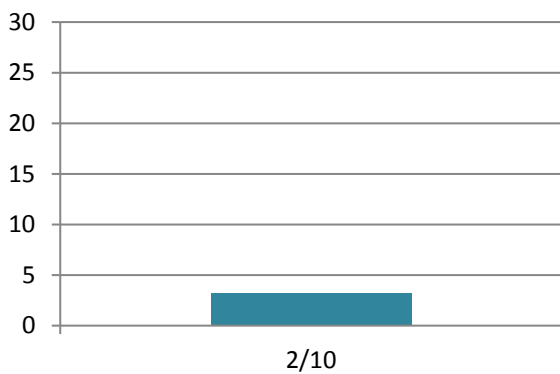
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



**Charge entrante
MES en kg/j**



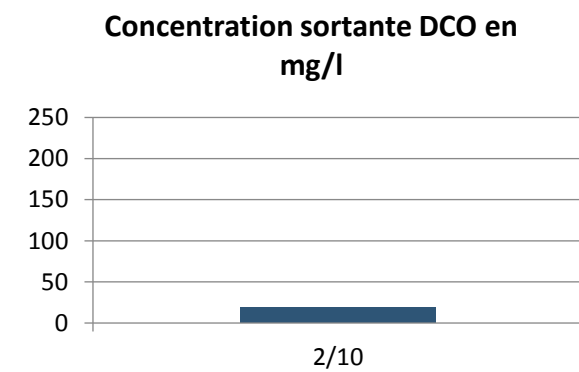
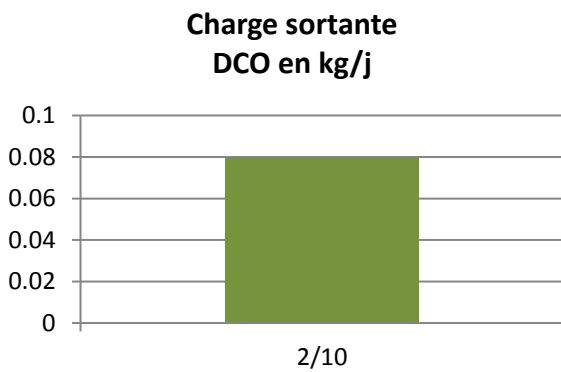
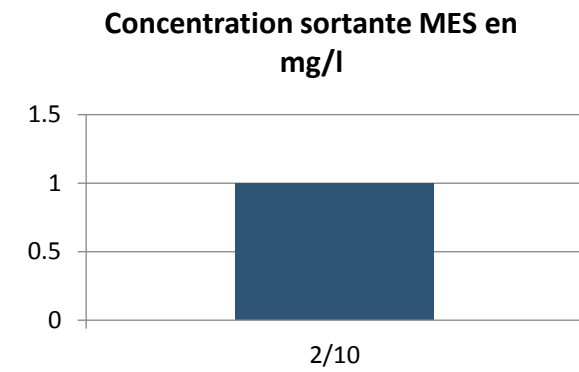
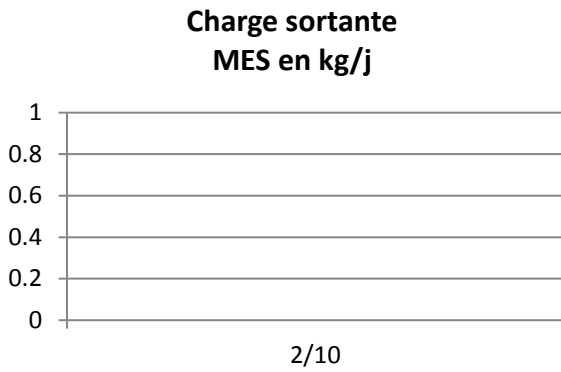
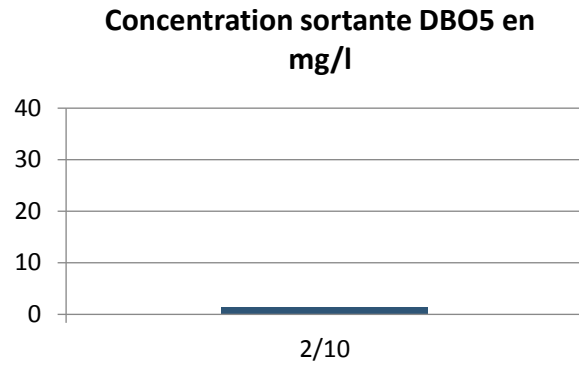
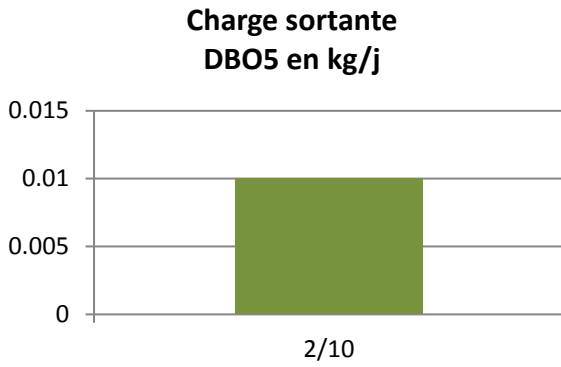
**Charge entrante
DCO en kg/j**





E.1.3. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

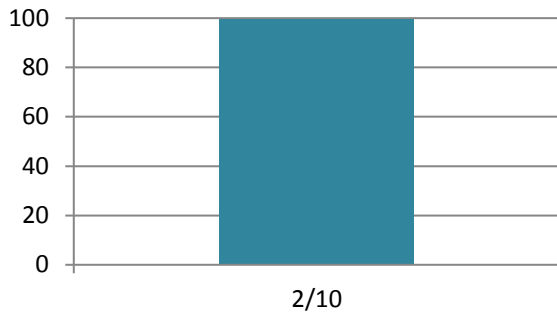




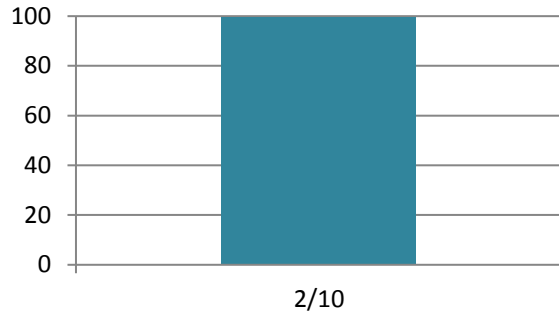
E.1.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire Rdtr = $100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

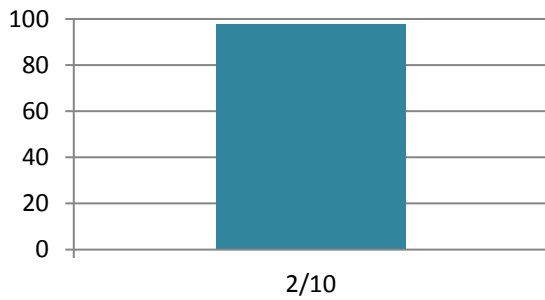
Rendement DBO5 en %



Rendement MES en %



Rendement DCO en %





E.2. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

E.2.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

- Il n'y a pas eu de faits marquants en 2017

E.3. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).





	Débit journalier de référence (m3/j)	30	MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	12															
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		1		1		1		-		-		-		-		-
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,6	1	97,7	19	99,5	1,5	-	31,12	-	3,5	3	0,02	58,7	-	7,7
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		-		-		-		-		-
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,6	1	97,7	19	99,5	1,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Valeur rédhibitoire (1)		-		-		-		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		-		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		-		-		-		-		-
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-	-	-	-	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





E.4. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Le bilan réalisé en 2017 est conforme aux normes de rejet.





F. INFORMATIONS GENERALES - STEP DU PRES DE LESSARD - CONFOLENS

F.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	040000116106	
Commune	CONFOLENS			
Taille de l'agglomération				
Système de collecte		Code Sandre	0416106R0001	
Nom	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS			
Type(s) de réseau	Séparatif			
Industriels raccordés	OU			
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	DAOUD Jean-Marie			
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0416106S0003	
Nom	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS			
Lieu d'implantation	CONFOLENS			
Date de mise en œuvre	1972			
Maître d'ouvrage	Commune de CONFOLENS			
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO5	Hydraulique en m ³ /jour	Q Pointe en m ³ /heure	Equivalent habitant
Temps sec	720	1 400	0	12 000
Temps pluie		1 400		
Débit de référence	1 481 m ³ /j			
Charge entrante en DBO5 (année 2017)		359,04 kg/jour	5 984 eq. Hab.	
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée		
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphation		
File Boue	Type de traitement	Déshydratation & compostage		
	Filières de traitement	Centrifugation		
Exploitant	SAUR			
Personne à contacter	DAOUD Jean-Marie			
Milieu récepteur				
Nom	La Vienne			
Masse d'eau				
Type	Rejet superficiel			

F.2. ETUDES GENERALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTEME DE COLLECTE

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux usées	Date du zonage Eaux pluviales	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Confolens	1993 - 1995	2013 - 2016	1993 - 1995	1993 - 1995	2013
Ansac sur vienne					

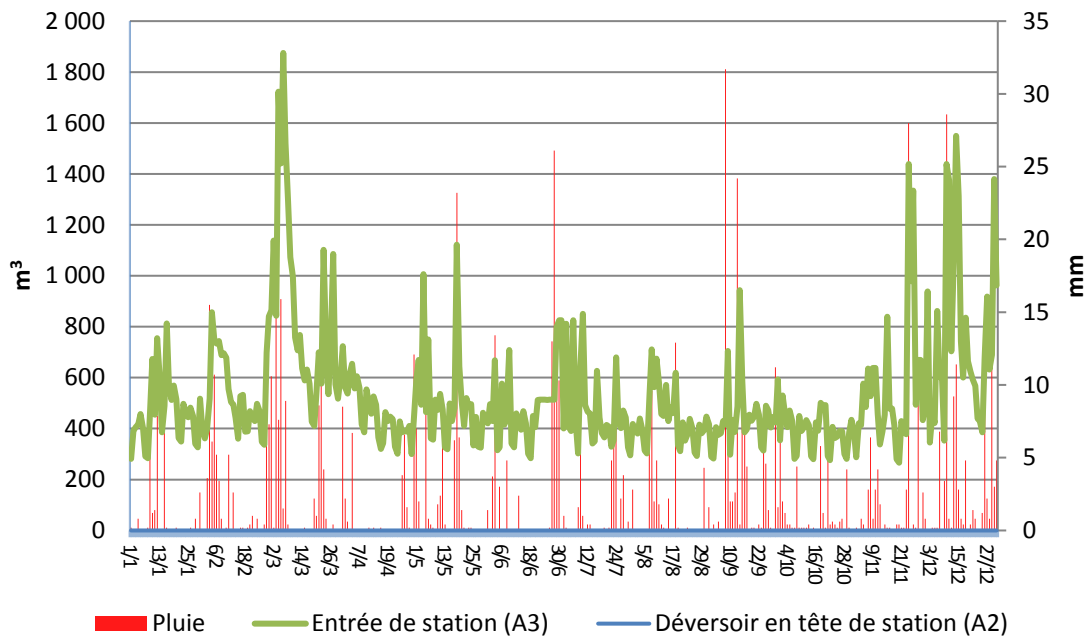


G. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT - STEP DU PRES DE LESSARD - CONFOLENS

G.1. BILAN SUR LES VOLUMES

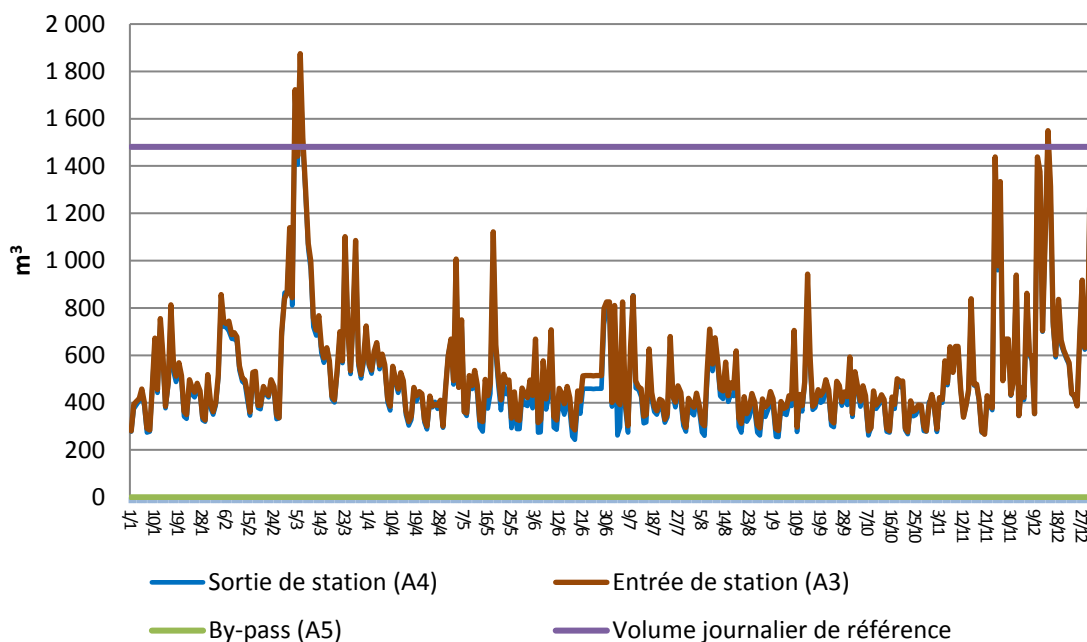
G.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



G.1.2. Volume sortant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j

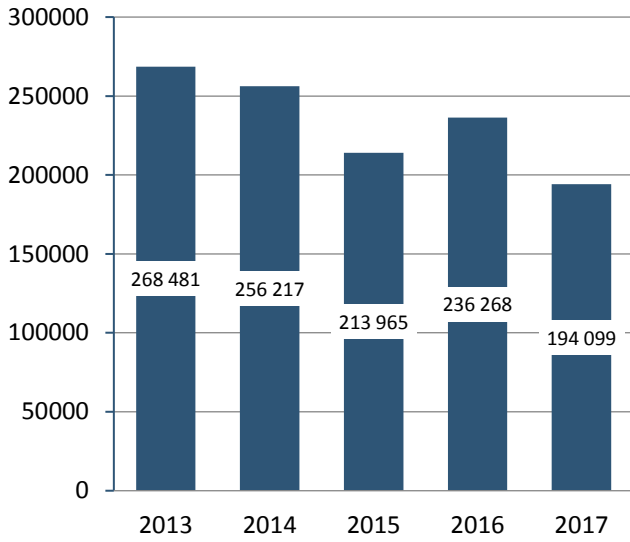


G.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

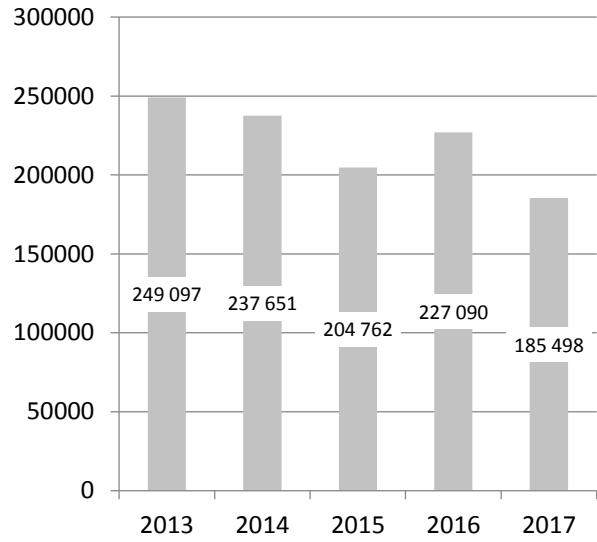
Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2013	30 610	33 769	19 867	21 764	24 931	21 165	14 603	14 424	13 926	19 591	29 501	24 330	268 481
	2014	34 698	36 499	26 749	16 262	23 165	14 238	16 491	18 427	12 892	16 300	21 452	19 044	256 217
	2015	27 329	24 329	24 550	15 604	20 399	14 353	12 978	16 658	15 492	13 542	14 920	13 811	213 965
	2016	30 344	37 548	25 367	19 554	22 786	24 456	12 482	12 392	11 142	11 556	16 072	12 569	236 268
	2017	14 362	15 143	26 699	13 628	15 692	14 443	14 763	13 626	13 373	12 074	16 618	23 678	194 099
Sortie de station (A4) (m3)	2013	28 725	31 768	18 217	19 803	22 740	18 843	12 279	13 640	13 926	18 670	28 175	22 311	249 097
	2014	32 605	34 204	24 303	14 115	20 887	12 034	13 898	16 344	12 756	16 362	21 172	18 971	237 651
	2015	26 857	23 828	24 033	14 710	19 235	13 070	11 792	15 686	14 651	12 851	14 435	13 614	204 762
	2016	29 766	36 906	24 975	18 621	21 739	23 532	11 207	11 215	10 035	11 079	15 853	12 162	227 090
Pluie (mm)	2013	129,5	69,7	54,8	74,6	97	76	21,7	57,8	77,1	124,8	128,5	80,9	992,4
	2014	118,9	132,3	54,7	48,6	123,7	51,5	75,5	96	32	68,5	146,5	33,5	981,7
	2015	73	88,8	61	53,2	43,4	79,5	29,1	139,2	99,5	25,4	56,3	24	772,4
	2016	156,5	127,3	78,3	62,2	130,3	78,7	5,8	12,4	20,3	47,4	116,4	14,8	850,4
	2017	36,5	77,3	101,8	34,4	76,5	90,6	49,3	44,4	125,7	37,7	66,2	108,4	848,8

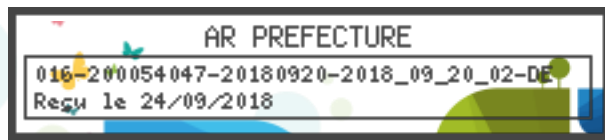


**Evolution du volume annuel
 Entrée de station (A3) en m³**



**Evolution du volume annuel
 Sortie de station (A4) en m³**





G.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITEE ET REJETEE

Ci-dessous la description des termes qui seront utilisés dans ce chapitre :

Volume réglementaire entrée $V_e = \text{Volume (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Volume réglementaire sortie $V_s = \text{Volume (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Flux réglementaire entrée $F_e = \text{Flux (A2 + A3 + A7)}$

- Déversoir entrée STEP (A2)
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Flux réglementaire sortie $F_s = \text{Flux (A2 + A4 + A5)}$

- Sortie de la station (A4)
- Bypass intermédiaire (A5)
- Déversoir entrée STEP (A2)

Concentration réglementaire $C_r = 1000 * F_r / V_r$ (C_e : entrée ; C_s : sortie)

- F_r : Flux réglementaire (F_e : entrée ; F_s : sortie)
- V_r : Volume réglementaire ($F=V_e$: entrée ; V_s : sortie)

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (F_s / F_e)]$

- F_s : Flux réglementaire sortie
- F_e : Flux réglementaire entrée

G.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt correspondant aux points réglementaires :

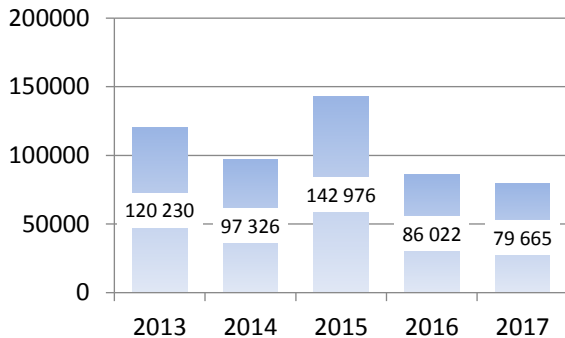
- Déversoir entrée STEP (A2),
- Entrée de la STEP (A3)
- Et Apports extérieurs(A7) le cas échéant

Charge annuelle pour les paramètres DCO, MES, DBO5, NTK, NGL et Pt :

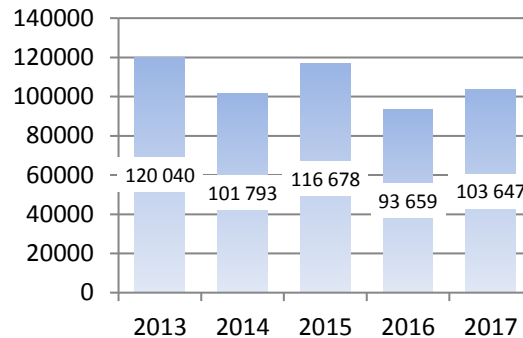
(Charge $kg / an = [moyenne (Concentration (A2) \text{ mg/L} \times Volume \text{ déversé (A2) m}^3) + moyenne (Concentration (A3) \text{ mg/L} \times Volume \text{ entrée (A3) m}^3) + moyenne (Concentration (A7) \text{ mg/L} \times Volume \text{ apports (A7) m}^3)] \times 365 / 1000$



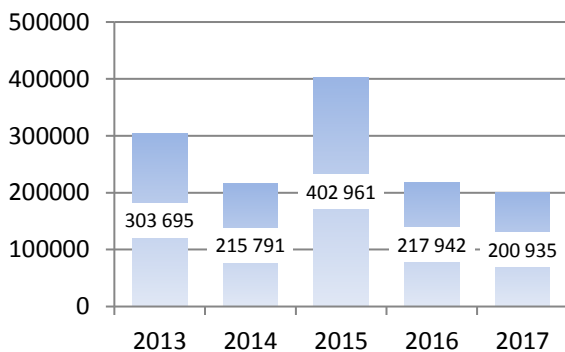
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DBO5 en kg/an**



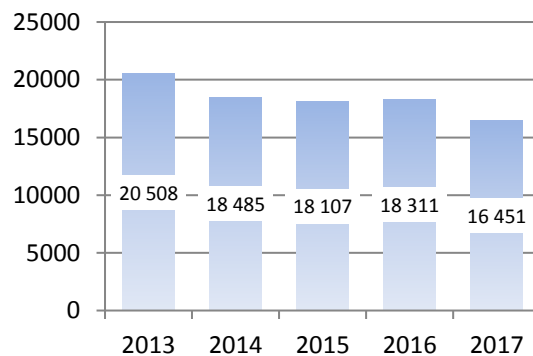
**Evolution des charges entrantes
totale annuelles
MES en kg/an**



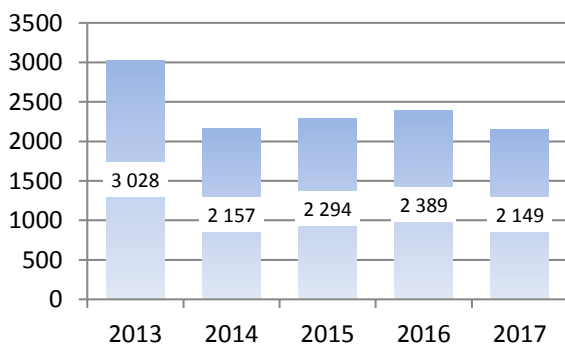
**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
DCO en kg/an**



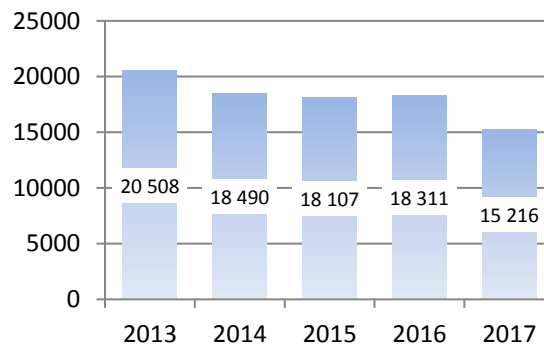
**Evolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/an**



**Evolution des charges entrantes
totales annuelles
Phosphore total en kg/an**



**Evolution des charges entrante
totales annuelles
Azote Global en kg/an**

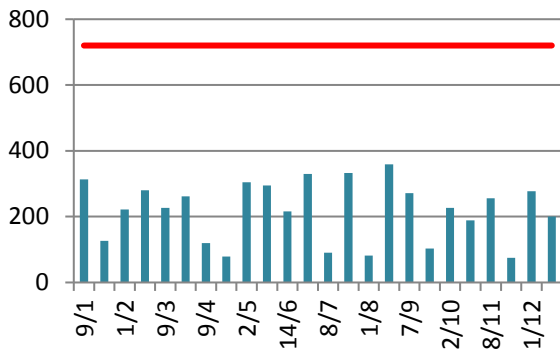




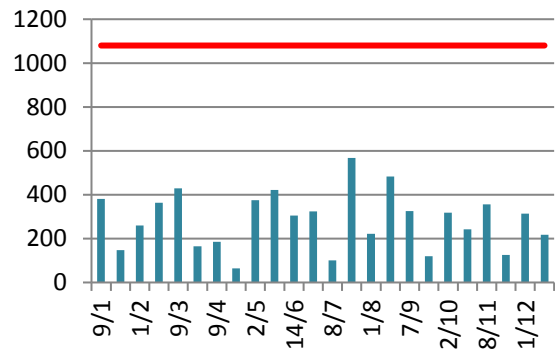
G.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement

Flux entrée réglementaire F_e kg/j = Concentration réglementaire C_e (mg/L) x Volume réglementaire entrée V_e (m³) / 1000

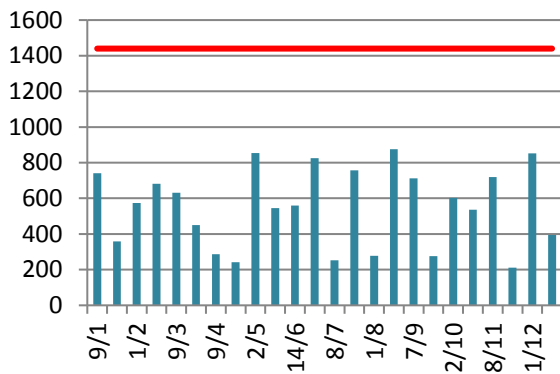
**Charge entrante
DBO5 en kg/j**



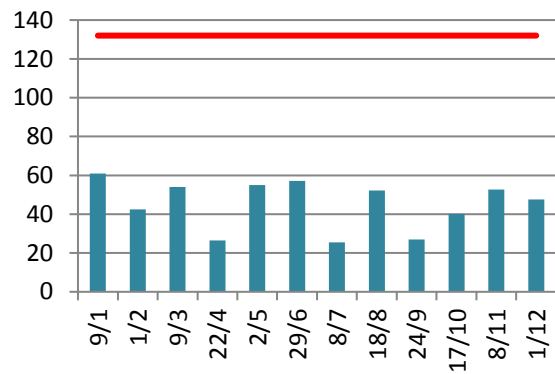
**Charge entrante
MES en kg/j**



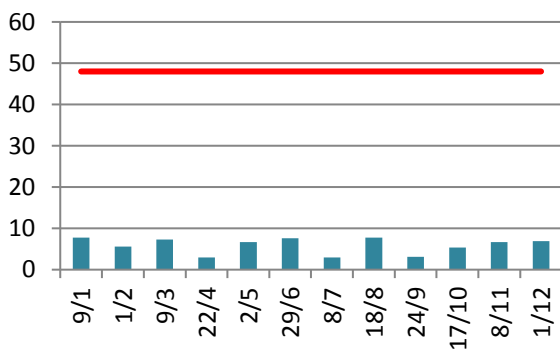
**Charge entrante
DCO en kg/j**



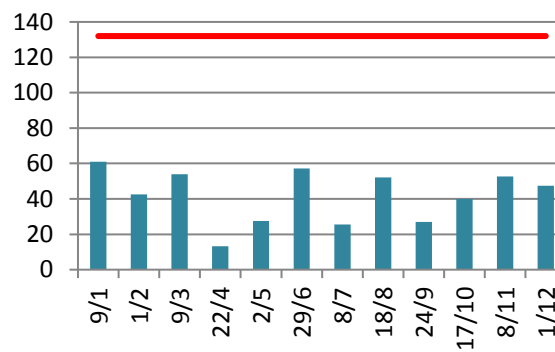
**Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j**



**Charge entrante
Phosphore en kg/j**



**Charge entrante
Azote global en kg/j**

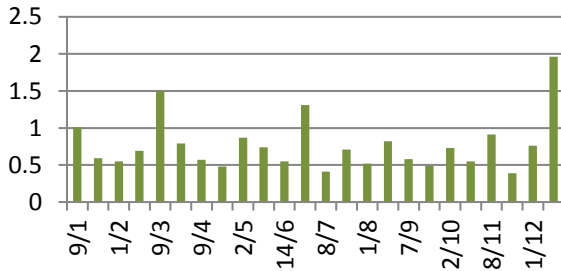




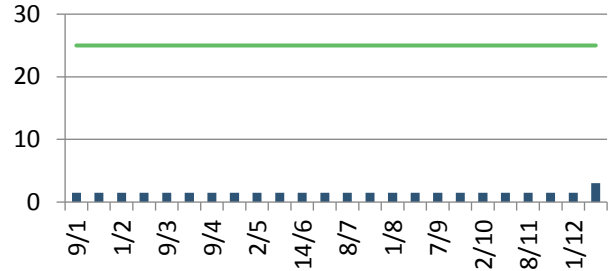
G.2.3. La pollution sortant du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

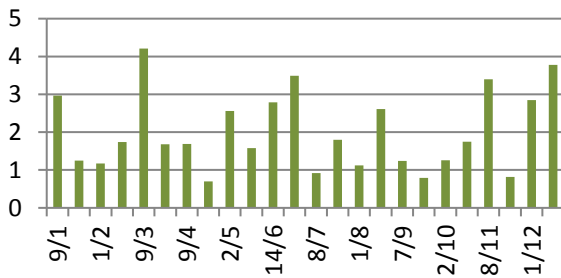
Charge sortante DBO5 en kg/j



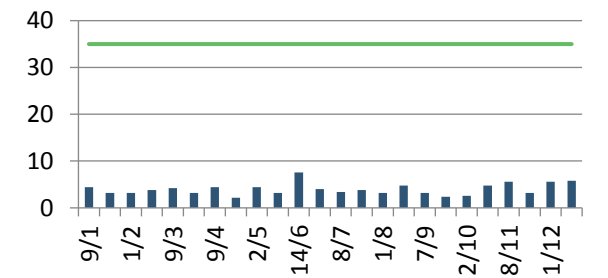
Concentration sortante DBO5 en mg/l



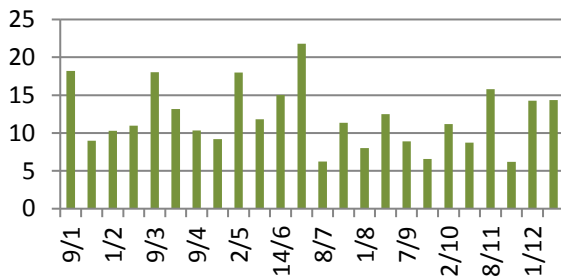
Charge sortante MES en kg/j



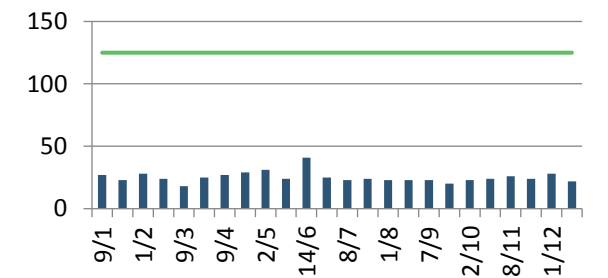
Concentration sortante MES en mg/l



Charge sortante DCO en kg/j

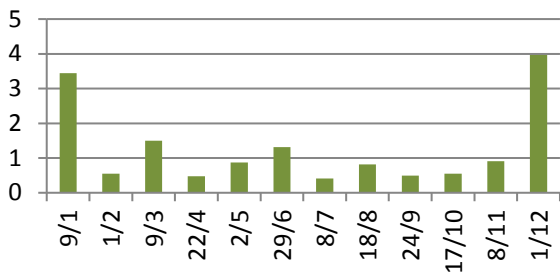


Concentration sortante DCO en mg/l

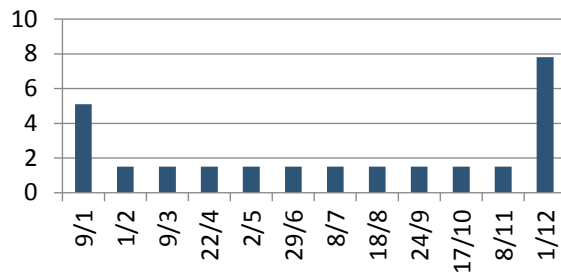




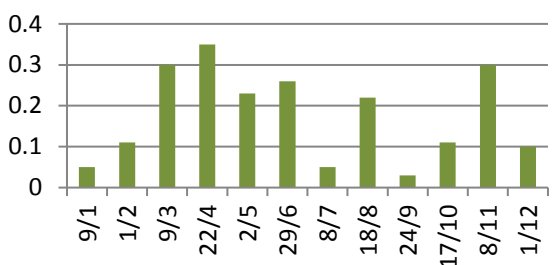
**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**



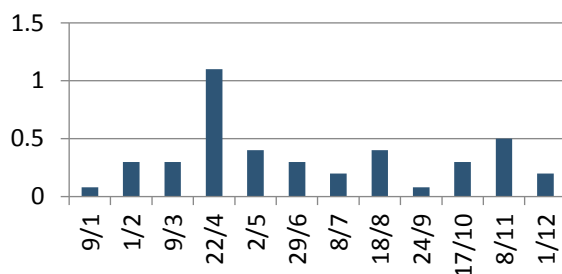
**Concentration sortante Azote
Kjeldhal en mg/l**



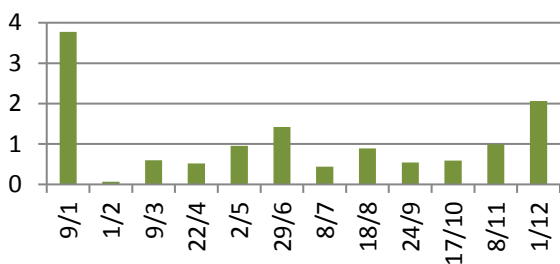
**Charge sortante
Phosphore en kg/j**



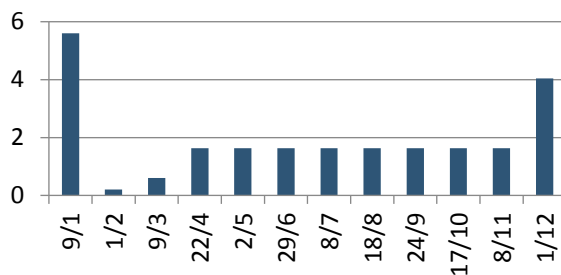
**Concentration sortante Phosphore
en mg/l**



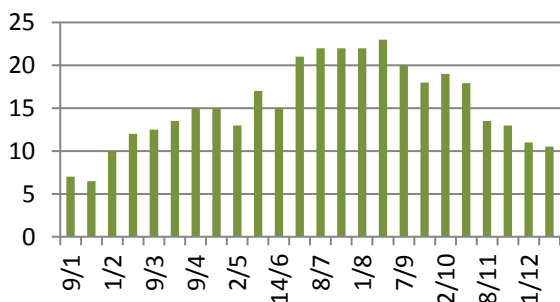
**Charge sortante
Azote global en kg/j**



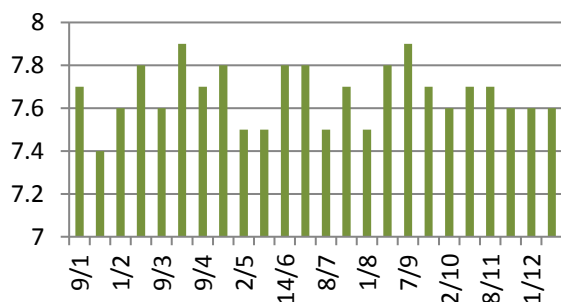
**Concentration sortante Azote
global en mg/l**



Température en sortie en °C/j



pH en sortie par jour

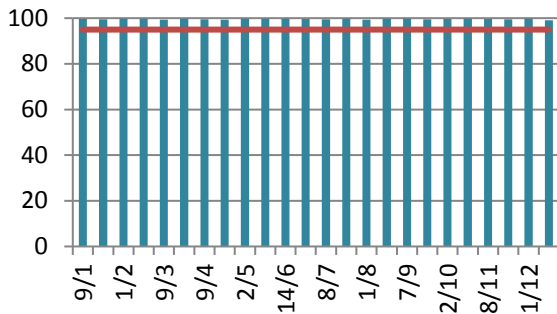




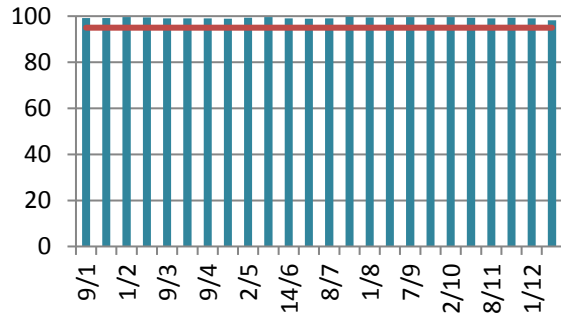
G.2.4. Le calcul des rendements

Rendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$

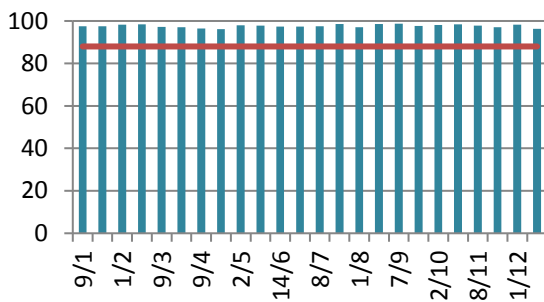
Rendement DBO5 en %



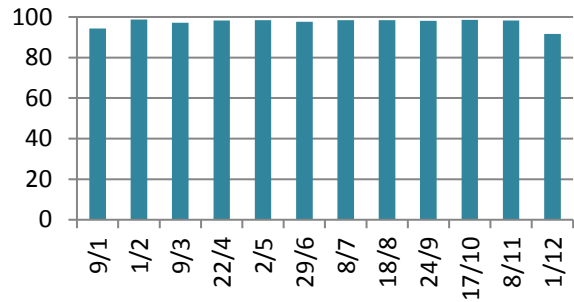
Rendement MES en %



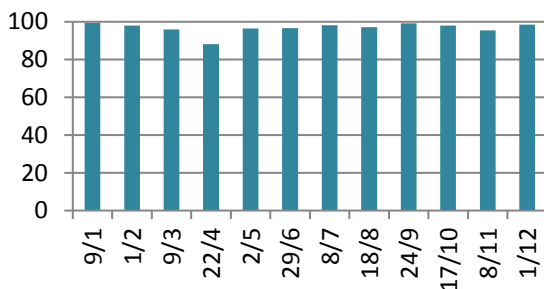
Rendement DCO en %



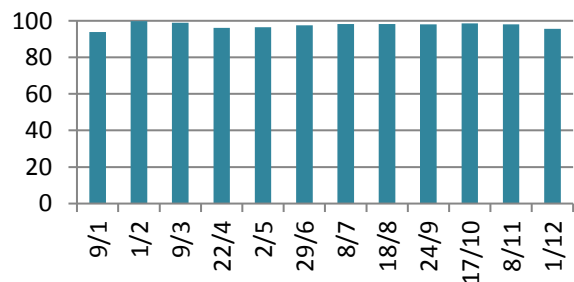
Rendement Azote Kjeldhal en %



Rendement Phosphore en %



Rendement Azote Global en %





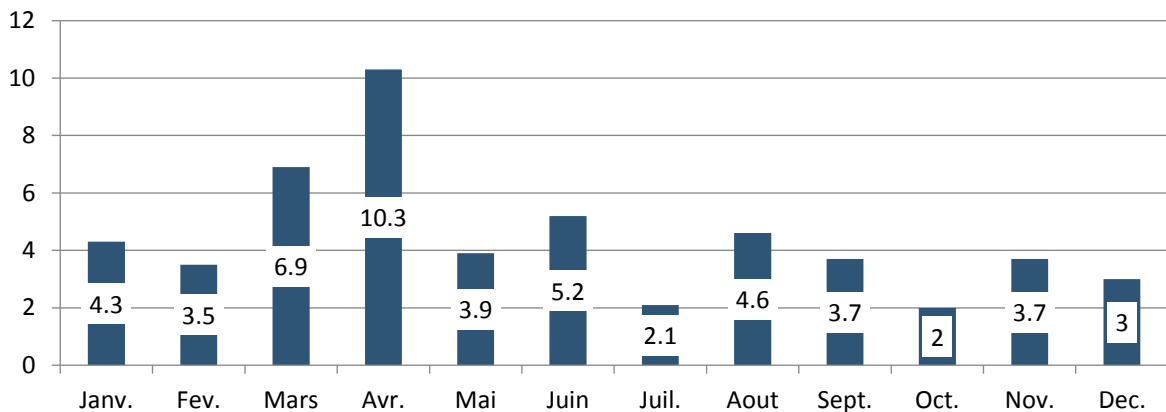
G.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTERIEURS

G.3.1. Les boues

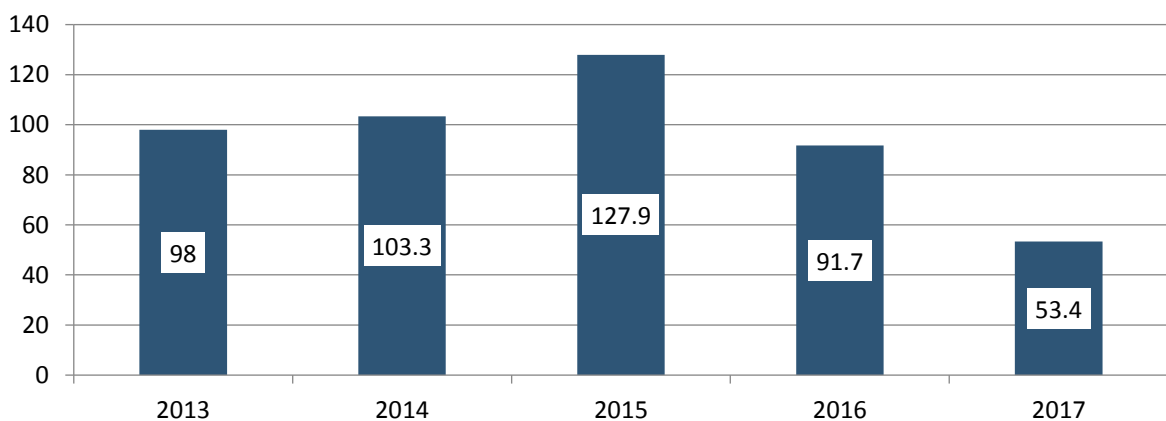
Boues		Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)		5 510	53,379
Boues apportées (point S5)	Origine station		
	Code SANDRE		
	Total	-	-
Boues évacuées (point S6 et S17)		-	151,281

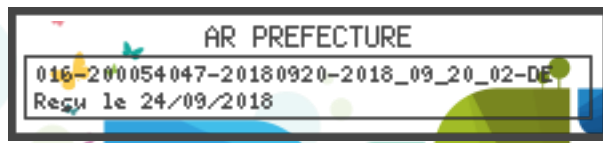
Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois



Boues produites par tonne de matière sèche par an





Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues TE vers épandage	151,281	100.00%	

G.3.2. Les autres sous-produits

Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	15 300	Refus dégr. PE vers décharge

G.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU

Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	344,5 m3	
Matières de curage (S13)	-	
Autres (S13)	-	

G.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE REACTIFS

G.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	261 270

G.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chaux vive		24 260
Chlorure ferrique		22 168
Poly cation liq ou émuls		2 892





G.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS A L'AUTO-SURVEILLANCE

G.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

- Pas de faits marquants

G.6. RECAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME DE TRAITEMENT ET EVALUATION DE LA CONFORMITE

Paramètres physicochimiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station:

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).



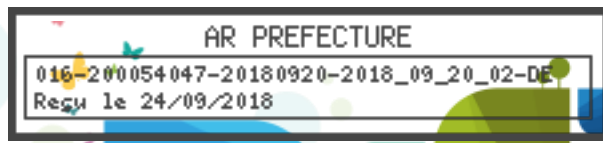


		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)	1 481	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	24		24		24		12		12		-	-	-	12	
	Nombre de mesures réalisées	24		24		24		12		12		-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	99,2	4,01	97,6	25,21	99,6	1,56	97,5	1,96	97,3	2,33	1,28	0,04	0,18	96,7	0,35
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	24		24		24		12		12		-	-	-	12	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	99,2	4,01	97,6	25,21	99,6	1,56	97,5	1,96	97,3	2,33	-	-	-	96,7	0,35
	Valeur réhibitoire (1)	85		250		50		-		-		-	-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire	0		0		0		0		0		-	-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	35	88	125	95	25	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	3		3		3		0		0		-	-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	0		0		0		0		0		-	-	-	0	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	88	15	-	-	-	-	-	-	86	1
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.





G.7. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

- Les 24 bilans réalisés en 2017 sont conformes aux normes de rejet.

OR D'INFECTURE

016-200 54 047-2018 09 20-2018_09_20_02-DE
Requ le 24/09/2018

SOUDE

OZONATION

FILTRE A CHARBON ACTIF

BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

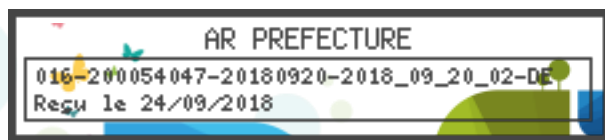
BACHE BREAK-POINT



15.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

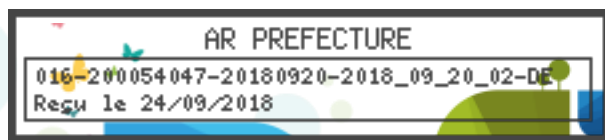
Garantir la performance de votre réseau



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	98,94%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,38	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,704	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	100%	15
Linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,7	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,704	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	61,06%	11
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		18,75	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		30,704	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	NON	0
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		0
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		41	
VALEUR DE L'INDICE		86	

Les fiches descriptives et détails des éléments servant au calcul de ces indicateurs se trouvent en annexe



P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	NON	0
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	NON	0
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :</i> Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NON	0
<i>Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :</i> Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NON	0
Note		30



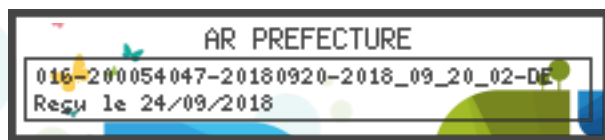
AN PREFAKTURE

016 20 054 047 - 2018 09 20 - 2018 09 20 02-DE
Date de 24/09/2018



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydro-curage du réseau

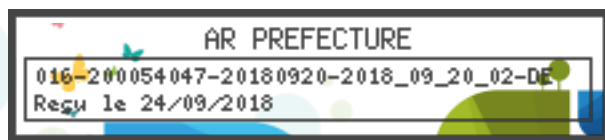
Synthèse de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Confolens	6463,16

Détail de l'hydro-curage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Confolens	05/01/17	MERLIE (Rue de la)	50
Confolens	12/01/17	PONT DE L'ECUYER (Rue du)	45
Confolens	16/01/17	27 8 MAI 1945 (Avenue du)	70
Confolens	16/01/17	18 JEAN MOULIN (Rue)	118,89
Confolens	16/01/17	16 Rue VICTOR HUGO	90,75
Confolens	16/01/17	4 FERRANDIE (Rue de la)	80
Confolens	03/02/17	6 BORDERIE (Impasse de la)	293
Confolens	03/02/17	18 Avenue de SAINT-GERMAIN	120
Confolens	07/02/17	2 PIGEONNIER (Rue du)	45,46
Confolens	07/02/17	7 Rue de la COMMANDERIE	66,43
Confolens	07/02/17	2 SAINT-BARTHELEMY (Rue)	85,18
Confolens	07/02/17	37 THEOPHILE GIBOUIN (Rue)	65,3
Confolens	07/02/17	1 Quai d' ORLEANS	97,16
Confolens	07/02/17	2 Square NOEL NOEL	219,49
Confolens	17/02/17	33 Rue THEOPHILE GIBOUIN	65,3
Confolens	27/02/17	9 Place du DOC DEFAUT	82,53
Confolens	09/03/17	8 MERLIE (Rue de la)	242,8
Confolens	09/03/17	40 MERLIE (Rue de la)	177,92
Confolens	13/03/17	27 MAQUIS FOCH (Rue du)	304
Confolens	14/03/17	1 SAINT-MAXIME (Rue)	296
Confolens	28/04/17	52 MERLIE (Rue de la)	112,46
Confolens	15/05/17	14 EMILE ROUX (Rue)	359
Confolens	15/05/17	D952	150
Confolens	24/07/17	23 Avenue de SAINT-GERMAIN	1000
Confolens	25/07/17	18 Avenue de SAINT-GERMAIN	800
Confolens	26/07/17	18 Avenue de SAINT-GERMAIN	1000
Confolens	27/07/17	2 Rue NOTRE DAME	420,49
Confolens	20/09/17	18 SAINT-MICHEL (Rue)	6





Synthèse de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire hydrocuré (mL)
Confolens	2	Sur branchement privé (facturable)	65,2
Confolens	7	Sur réseau unitaire	580
Total	9		645,2

Détail de l'hydro-curage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Confolens	03/01/17	7 PONT DE L'ECUYER (Rue du)
Confolens	16/02/17	397 MERLIE (Rue de la)
Confolens	16/02/17	36 LIBERATION (Avenue de la)
Confolens	17/02/17	17 LIBERATION (Avenue de la)
Confolens	20/04/17	D30
Confolens	13/07/17	34 PEUPLIERS (Allée des)
Confolens	18/09/17	D948
Confolens	25/09/17	D948
Confolens	27/12/17	5 BORDERIE (Rue de la)

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Confolens	897,77

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Confolens	15/05/17	2 SOLEIL (Rue du)	240,15
Confolens	13/03/17	25 MAQUIS FOCH (Rue du)	391,1
Confolens	14/03/17	40 MERLIE (Rue de la)	72,82
Confolens	14/03/17	397 MERLIE (Rue de la)	112
Confolens	04/01/17	RA01 CONFOLENS	4
Confolens	15/05/17	2 SOLEIL (Rue du)	77,7





Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :

Commune	Nombre
Confolens	42
Saint-Germain-de-Confolens	4
Total	46

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Confolens	27/01/17	PR de la Route d'Angoulême
Confolens	27/01/17	PR de la Salle du Moulin
Confolens	27/01/17	PR du Quai du Goire
Confolens	27/01/17	PR de l'Ecole Emile Roux
Confolens	31/01/17	PR des Portes d'Ansac
Confolens	31/01/17	PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS
Confolens	01/02/17	PR La grange Boireau - CONFOLENS
Confolens	01/02/17	PR rue de l'Adour - CONFOLENS
Confolens	01/02/17	PR le la Route de La Borde
Confolens	01/02/17	PR du Chemin de la Roche
Confolens	01/02/17	PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS
Confolens	01/02/17	PR de La Bajouderie
Confolens	03/05/17	PR des Portes d'Ansac
Confolens	03/05/17	PR de la Salle du Moulin
Confolens	03/05/17	PR du Quai du Goire
Confolens	03/05/17	PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS
Confolens	04/05/17	PR de l'Ecole Emile Roux
Confolens	04/05/17	PR de la Route d'Angoulême
Confolens	04/05/17	PR de La Bajouderie
Confolens	03/07/17	PR rue de l'Adour - CONFOLENS
Confolens	03/07/17	PR La grange Boireau - CONFOLENS
Confolens	03/07/17	PR le la Route de La Borde
Confolens	03/07/17	PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS
Confolens	03/07/17	PR du Chemin de la Roche
Confolens	27/07/17	PR du Quai du Goire
Confolens	27/07/17	PR des Portes d'Ansac
Confolens	27/07/17	PR de La Bajouderie
Confolens	27/07/17	PR de la Salle du Moulin
Confolens	27/07/17	PR de l'Ecole Emile Roux
Confolens	30/08/17	PR de la Route d'Angoulême
Confolens	15/11/17	PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS
Confolens	15/11/17	PR du Chemin de la Roche
Confolens	28/11/17	PR le la Route de La Borde
Confolens	28/11/17	PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS
Confolens	28/11/17	PR de la Salle du Moulin
Confolens	28/11/17	PR de l'Ecole Emile Roux
Confolens	28/11/17	PR de la Route d'Angoulême
Confolens	28/11/17	PR des Portes d'Ansac
Confolens	28/11/17	PR de La Bajouderie





Commune	Date	Adresse
Confolens	28/11/17	PR La grange Boireau - CONFOLENS
Confolens	28/11/17	PR rue de l'Adour - CONFOLENS
Confolens	28/11/17	PR du Quai du Goire
Saint-Germain-de-Confolens	28/02/17	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS
Saint-Germain-de-Confolens	28/06/17	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS
Saint-Germain-de-Confolens	15/11/17	STEP de SAINT GERMAIN DE CONFOLENS
Saint-Germain-de-Confolens	24/11/17	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

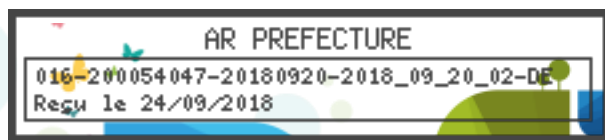
Commune	Date	Adresse
Confolens	03/04/17	41 AUGUSTE DUCLAUD (Rue)
Confolens	18/09/17	0 BLOSSAC (Allée de)

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Confolens	Amiante ciment	0	13/01/17	7 PONT DE L'ECUYER (Rue du)
Confolens	Amiante ciment	0	20/02/17	7 VAL DE VIENNE (Impasse)





LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau :

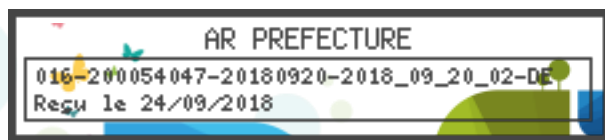
Synthèse :

Commune	Curatif	Préventif	Total
Confolens	8	4	12
Saint-Germain-de-Confolens	1	1	2
Total	9	5	14

Détail :

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Confolens	PR du Chemin de la Roche	Armoire électrique	02/01/17	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Débitmètre TP bassin d'orage	30/03/17	Curatif
Confolens	PR du Quai du Goire	Télésurveillance	30/03/17	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Satellite	28/04/17	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Instrumentation	31/05/17	Préventif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Armoire électrique	07/06/17	Curatif
Confolens	PR de La Bajouderie	Télésurveillance	30/08/17	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Instrumentation	06/09/17	Préventif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Armoire électrique	08/09/17	Préventif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Centrifugeuse	07/10/17	Curatif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Armoire électrique	23/10/17	Préventif
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Aérateur	06/12/17	Curatif
Saint-Germain-de-Confolens	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	Pompe de relèvement N°2	09/10/17	Curatif
Saint-Germain-de-Confolens	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	Armoire électrique BT	15/11/17	Préventif





Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Confolens	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	13/09/17
Confolens	PR de la Salle du Moulin	PR de la Salle du Moulin	13/09/17
Confolens	PR rue de l'Adour - CONFOLENS	PR rue de l'Adour - CONFOLENS	13/09/17
Confolens	PR de La Bajouderie	PR de La Bajouderie	13/09/17
Saint-Germain-de-Confolens	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	PR rue de l'ancienne chapelle - SAINT GERMAIN DE CONFOLENS	13/09/17

LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fond contractuel

Un Fonds Contractuel de Renouvellement consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fond à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.





Renouvellement prévisionnel annexé au contrat au titre du Programme

Commune de CONFOLENS (Assainissement)

Désignation du site	Désignation de l'équipement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
PR de La Bajouderie	Armoire					2 816								2 816
	Pompe 1					1 139								1 139
	Pompe 2					1 139								1 139
	Robinetterie		971											971
PR de la Route d'Angoulême	Armoire électrique		2 850											2 850
PR de la Salle du Moulin	Armoire							2 763						2 763
	Pompe				430									430
	ROBINETTERIE		729											729
PR de l'Ecole Emile Roux	Armoire		2 816											2 816
	Pompe n°1					1 157								1 157
	Pompe n°2					1 157								1 157
PR des Portes d'Ansac	Armoire électrique	2 816												2 816
	Equipement hydraulique										729			729
	Pompe	777												777
	Pompe N°2	777												777
PR du Chemin de la Roche	Armoire électrique		2 816											2 816
	Pompe N°1		1 157											1 157
	Pompe N°2		1 157											1 157
PR du Pré de l'Etang - CONFOLENS	Pompe n°1												944	944
	Pompe n°2												944	944
	Télésurveillance									2 176				2 176
PR du Quai du Goire	Armoire électrique	2 816												2 816
	Pompe 1										643			643
	Pompe 2										643			643
PR La grange Boireau - CONFOLENS	Pompe de brassage										536			536
	Pompe n°1										1 032			1 032
	Pompe n°2										1 032			1 032
	Télésurveillance							1 742						1 742
PR le la Route de La Borde	Armoire électrique		2 850											2 850
	Pompe 1	1 518												1 518
PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS	Débitmètre US + afficheur déporté												810	810
	Pompe de brassage poste											536		536
	Pompe de relèvement N°1							1 032						1 032



Désignation du site	Désignation de l'équipement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS	Pompe de relèvement N°2							1 032						1 032
PR rue de l'Adour - CONFOLENS	Pompe de relèvement N°1												644	644
	Pompe de relèvement N°2												644	644
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS	Pompe Dégazage				871									871
	Pompe Extraction				643									643
	Pompe recirculation N°1				1 179									1 179
	Pompe recirculation N°2				1 179									1 179
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Bassin d'Orage	Débitmètre sortie bassin d'orage												885	885
	Pompe immergée				1 608									1 608
	Préleveur trop plein bassin d'orage		3 619											3 619
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Electricité	Automate TSXP57203							19 980						19 980
	Démarrateur turbine n°1									1 240				1 240
	Disjoncteur				1 608									1 608
	Satellite	2 010												2 010
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Général station	Compresseur air de service					2 010								2 010
	Pompe eaux industrielles 2		1 207											1 207
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Instrumentation	Détecteur de voile de boues								1 608					1 608
	Oxymètre Bassin aération 1		2 399											2 399
	Préleveur fixe eau traitée	3 619												3 619
	Préleveur fixe eau traitée								3 619					3 619
	Préleveur fixe entrée de station								3 619					3 619
	Préleveur fixe entrée de station	3 619												3 619
	Préleveur matières de vidange				3 619									
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Poste toutes eaux	Pompe n°1		643											643
	Pompe n°2		643											643
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Prétraitement	Compacteur motoréducteur								6 716					6 716
	Compacteur vis								3 800					3 800
	Pompe dépotage vidange N°1											777		777
	Pompe dépotage vidange N°2				777									777
	Tamis rotatif								16 213					16 213
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Relèvement de tête	Pompe 1						2 600							2 600
	Pompe 2											2 600		2 600
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Traitement des boues	Agitateur							4 946						4 946
	Doseur	4 155												4 155
	Injecteur	3 753												3 753
	Pompe gaveuse							8 512						8 512
STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Traitements secondaires	Aérateur		18 226											18 226
	Aérateur											16 577		16 577
	Aérateur n° 3		18 226											18 226
	Agitateur						4 946							4 946
	Pompe injection de chlorure ferrique											1 005		1 005
Total (Montant(s) contractuel(s) non actualisés(s)(€))		28 174	57 995		11 914	9 418	7 546	40 007	35 575	3 416	4 615	21 495	4 871	225 026

Les montants indiqués sont les Montants Initiaux Contractuels non actualisés aux conditions de vente du contrat.
 En vert sur fond coloré : renouvellement réalisés
 En rouge et barré : équipement abandonné sans renouvellement
 En bleu et italique : renouvellement en retard
 En noir : Equipement non renouvelé



Participation (€)	2017

Dotation annuelle actualisée (€)	2017
	19 119

Coefficient d'actualisation de la dotation	2017
	1,019

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre du Programme

Commune de CONFOLENS (Assainissement)

Montant réalisé pour l'année (€)

14 038

PR Les Pradelles mas du breuil - CONFOLENS

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Pompe de relèvement N°1	03/07/2017	Total	Programme	1 052
Pompe de relèvement N°2	03/07/2017	Total	Programme	1 052
			Total (€)	2 104

STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Prétraitement

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Compacteur vis	01/08/2017	Total	Programme	3 873
			Total (€)	3 873

STEP du Pres de Lessard - CONFOLENS / Traitement des boues

Equipement(s) renouvelé(s) ou opération(s) réalisée(s)	Date de renouvellement	Type de renouvellement	Opération contractuellement prévue en :	Montant (€)
Doseur	01/03/2017	Total	Programme	4 235
Injecteur	01/03/2017	Total	Programme	3 825
			Total (€)	8 060





Bilan financier du Programme

Commune de CONFOLENS (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation (€)	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	18 757	225 084

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2014	2015	2016	2017
Coefficient de la dotation	1,00000	1,00930	1,01330	1,01930
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total (€)
Dotation actualisée (€)	18 757	18 931	19 006	19 119									75 813
Report de solde actualisé (€)		3 089	14 421	-37 755									
Renouvelé annexé au contrat													
Renouvellement Total	15 668	7 599	71 183	14 038									108 488
Autre renouvellement													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Autre renouvellement sur devis													
Renouvellement Total													
Grosses réparations													
Total renouvellement (€)	15 668	7 599	71 183	14 038									108 488
Participation ou Engagement (€)													

Solde (€)	3 089	14 421	-37 755	-32 674									
-----------	-------	--------	---------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2017 au titre de la Garantie

Pas d'opération réalisée pour l'année 2017 au titre de la Garantie



AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018



17

LE GLOSSAIRE



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. **Si un jour donné, la station**



reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Déléguataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Déléguataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Déléguataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Déléguataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Déléguataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).



AR PREFECTURE

016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Reçu le 24/09/2018



18.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2017 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DE LA RESSOURCE

➤ Décret n° 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.

Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée

➤ Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.

Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories (différentes selon la configuration du comité de bassin). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.

➤ Note technique du 22 août 2017 relative à l'organisation et la pratique du contrôle par les services et établissements chargés des missions de police de l'eau et de la nature.

La présente note vise à conforter les modalités de coordination des services et des établissements publics en charge de missions de police de l'eau et de la nature à la suite de la modernisation de ses conditions d'exercice et de l'évolution du paysage institutionnel avec, notamment, la mise en place de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) le 1er janvier 2017.

La présente note porte sur les sujets suivants :

- Pilotage régional de la politique de contrôle
- Mise en œuvre des contrôles en département : plan de contrôle interservices, programme de contrôle, articulation des campagnes de contrôle, dispositif de suivi
- Suites systématiques : à travers la police administrative (rapport de manquement administratif impliquant une mise en demeure systématique) et la police judiciaire (transmission du PV au Procureur de la République)
- Traçabilité des contrôles : à travers notamment un logiciel interne dénommé « Licorne ».
- Communication : est prévu l'établissement d'un plan de communication s'appuyant sur la presse écrite et audiovisuelle à l'attention de catégories de personnes susceptibles de faire l'objet de contrôles particuliers (en amont, pendant et après les contrôles)





➤ **Arrêté du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement.**

Le présent arrêté, dont le projet était en consultation jusqu'à début août 2017 et qui entrera en vigueur au 01/01/2018, vise à modifier la partie relative aux émissions dans l'eau et à la surveillance des rejets aqueux afin de prendre en compte les exigences européennes formulées dans la Directive 2000/60/CE (intégration des substances dangereuses et révision des valeurs limites d'émission) et les enseignements de la deuxième campagne de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau (RSDE 2).

Les objectifs poursuivis par cet arrêté sont notamment d'étendre l'effort de réduction des émissions de substances dangereuses à tous les gros émetteurs relevant des régimes de l'autorisation et de l'enregistrement et de dresser un cadre définitif commun pour l'encadrement et la surveillance de ces émissions. Par ailleurs, ce texte propose des valeurs limites d'émissions dans l'eau appropriées, en cohérence avec les résultats de la campagne RSDE et les références européennes relatives à la Directive IED et aux documents BREFs.

Les arrêtés modifiés concernent spécifiquement les activités suivantes (en plus de la modification de l'arrêté du 02/02/98) :

- Papeteries
- Verreries
- Abattage d'animaux
- Traitement des sous-produits animaux
- Traitement et revêtement de surface
- Blanchisseries
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine animale
- Préparation/conservation de produits alimentaires d'origine végétale
- Activités de transformation de matières laitières ou issues du lait
- Extraction ou traitement des huiles et corps gras
- Préparation et conditionnement de vins
- Alcools de bouche
- Incinération et co-incinération de DND
- Incinération et co-incinération de déchets dangereux
- Incinération de CSR
- Stockage de déchets dangereux
- Stockage de DND
- Installations de combustion
- Stockage de liquides inflammables

➤ **Note technique du 19 septembre 2017 relative à la mise à jour des états des lieux du troisième cycle de gestion de la directive cadre sur l'eau.**

Cette note explique les points essentiels relatifs à la mise à jour des états des lieux de la directive cadre sur l'eau en 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Pour rappel, il appartient au comité de bassin de procéder à un état des lieux du bassin, c'est-à-dire à une analyse de ses caractéristiques et des incidences des activités humaines sur l'état des lieux ainsi qu'à une analyse économique des utilisations de l'eau dans le bassin. Il est mis à jour au moins deux ans avant la mise à jour du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE), puis tous les six ans à compter de la date de la dernière mise à jour.





La note précise que la mise à jour de l'état des lieux doit s'appuyer sur le partage et l'appropriation des analyses produites par les acteurs du bassin, condition jugée indispensable à la bonne préparation du troisième cycle de gestion (2022-2027). Une consultation devra être organisée sur le calendrier de mise en œuvre de la Directive, le programme de travail et la synthèse provisoire des questions importantes relatives au bassin.

La consultation du public, d'une durée de 6 mois, aura lieu entre novembre 2018 et mai 2019 sous l'égide des comités de bassin.

Par ailleurs, pour aider les services secrétariats techniques de bassin, un guide national a été publié (uniquement consultable par les services de l'Etat). Ce guide précise, notamment, les différentes notions de la Directive utiles pour l'état des lieux et définit les méthodes et données à utiliser pour la caractérisation des pressions

Enfin, la note demande de simplifier le rapportage européen des SDAGE et programmes de mesures prévus en 2022 par une bancarisation des données issues de l'état des lieux dès la fin des travaux, en se basant sur la grille de rapportage européenne présentée en annexe du guide.

AUTORISATIONS

- **Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement.**

[Le présent arrêté, prévu par l'article R.122-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'examen au cas par cas des projets, plans et programmes qui y sont soumis.](#)

[Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, est obligatoire à compter du 22 janvier 2017.](#)

- **Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.**

[En vertu de la loi du 02/01/2014, des expérimentations de procédures intégrant plusieurs autorisations ont été menées dans certaines régions concernant les ICPE et les IOTA \(soumis à la législation sur l'eau\).](#)

[La loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique a étendu, à compter du 01/11/ 2015, ces expérimentations à la France entière pour les ICPE relatives aux énergies renouvelables et pour les IOTA. L'objectif de ces expérimentations était de simplifier les procédures pour faciliter la vie des entreprises sans régression de la protection de l'environnement.](#)

[Par la présente ordonnance, le Gouvernement a décidé de pérenniser le dispositif en inscrivant de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique.](#)

[L'ordonnance crée ainsi, au sein du livre 1er du code de l'environnement, un nouveau titre VIII intitulé « Procédures administratives » et comportant un chapitre unique intitulé « Autorisation environnementale », composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.](#)

- **Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

[L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a inscrit de manière définitive dans le code de l'environnement un dispositif d'autorisation environnementale unique, en améliorant et en pérennisant les expérimentations.](#)

[Le présent décret, pris en Conseil d'Etat, précise les dispositions de cette ordonnance en fixant notamment le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet.](#)

[Par ailleurs, ce décret tire les conséquences de cette procédure en modifiant les livres du code de l'environnement et les autres codes concernés.](#)

- **Décret n° 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.**

[L'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 a mis en place une nouvelle autorisation environnementale avec une procédure d'instruction et de délivrance harmonisée entre différentes législations.](#)

[En application de l'ordonnance du 26 janvier 2017 et de son décret d'application n°2017-81 susvisés, ont été fixées les modalités de procédure et d'instruction ainsi que les pièces communes à toutes les demandes.](#)





Le présent décret vise à compléter ce dispositif avec pour objectif de préciser le contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale en indiquant les pièces et autres documents complémentaires à apporter à ce dossier au titre des articles L.181-8 et R.181-15 du code de l'environnement.

Ce décret présente par ailleurs les pièces, documents et informations en fonction des intérêts à protéger ainsi que celles au titre des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments dont l'autorisation tient lieu.

Ce décret précise également les modalités d'instruction par les services de l'Etat et les délais qui s'imposent à eux pour instruire un dossier d'autorisation environnementale.

Enfin, il prévoit un arrêté fixant le modèle de formulaire de demande d'autorisation.

➤ **Ordonnance n° 2017-124 du 2 février 2017 modifiant les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement.**

La directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conditionne la délivrance d'une autorisation nécessaire à la réalisation d'un projet, la réalisation préalable d'une évaluation environnementale.

La Commission européenne a estimé que n'était pas conforme à la Directive, le dispositif français qui résulte des dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement autorisant l'autorité administrative à édicter des mesures conservatoires encadrant la poursuite d'activité dans le cas où une installation est exploitée sans l'autorisation requise.

La présente ordonnance a donc pour objet de mieux encadrer le dispositif contesté :

en limitant à un an le délai qui doit être imparti à l'exploitant, en pareille hypothèse, pour régulariser sa situation.

en prévoyant la possibilité pour l'autorité administrative de suspendre le fonctionnement de l'installation à moins que des motifs d'intérêt général et notamment la préservation des intérêts protégés par le code de l'environnement ne s'y opposent.

Par ailleurs, en cas de non-respect de la mise à demeure ou de rejet de la demande de régularisation, l'autorité administrative sera tenue d'ordonner la fermeture ou la suppression de l'installation illégale.

L'autorité administrative conservera par ailleurs la possibilité de faire usage des autres sanctions administratives prévues par le II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement. A cet égard et pour assurer l'effet utile de cette dernière disposition, il est prévu d'étendre à trois ans à partir de la constatation des manquements le délai pendant lequel l'autorité administrative peut prononcer une amende administrative.

➤ **Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.**

Le présent décret prévoit les mesures réglementaires d'application de l'ordonnance du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Le présent décret modifie le régime de certaines modalités de participation et d'information du public :

Débat public :

Procédure de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), déroulé du débat, production de documents par le porteur de projet, etc.

Organisation de la CNDP,

Organisation de la concertation, de la conciliation et du droit d'initiative.

Évaluation environnementale : modification mineure du champ d'application et du contenu du dossier.



[Enquête publique : modifications mineures de la procédure d'enquête publique \(composition du dossier, organisation, modalités de formalisation des observations/propositions du public, suppression de l'article relatif à la durée de l'enquête\), modalités de participation du public pour les projets non soumis à enquête publique.](#)

[Le présent décret modifie également diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale ou à la participation du public au sein de différents codes \(urbanisme, expropriation pour cause d'utilité publique, forestier, sécurité sociale\) et divers décrets.](#)

➤ **Note technique du 27 juillet 2017 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale.**

[La présente note expose les modalités d'application de l'ordonnance no 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, du décret no 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale et du décret no 2017-82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale.](#)

➤ **Décret n° 2017-1845 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au préfet**

[Le décret vise à évaluer, par la voie d'une expérimentation conduite pendant deux ans, l'intérêt de reconnaître au préfet la faculté de déroger à certaines dispositions réglementaires pour un motif d'intérêt général et à apprécier la pertinence de celles-ci. A cet effet, il autorise, dans certaines matières, le représentant de l'Etat à prendre des décisions dérogeant à la réglementation, afin de tenir compte des circonstances locales et dans le but d'alléger les démarches administratives, de réduire les délais de procédure ou de favoriser l'accès aux aides publiques.](#)

➤ **Arrêté du 29 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour assurer l'irrigation et la fertilisation par aspersion de grandes cultures**

[Dans le cadre de l'expérimentation objet de cet arrêté, il peut être dérogé aux prescriptions fixées par l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, dans les conditions fixées par ce nouvel arrêté.](#)

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➤ **Décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat (entrée en vigueur au 1er janvier 2018).**

[Le présent décret a pour objet de déterminer les modalités suivant lesquelles sont établies les procédures de recueil des signalements que doivent établir les personnes morales de droit public ou de droit privé d'au moins cinquante agents ou salariés, les administrations de l'Etat, les communes de plus de 10 000 habitants, les départements et les régions ainsi que les établissements publics en relevant et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, à l'attention des membres de leur personnel ou des collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.](#)

[En vertu du présent décret, chaque organisme doit déterminer l'instrument juridique le mieux à même de répondre à l'obligation d'établir une procédure de recueil des signalements et l'adopte conformément aux dispositions législatives et réglementaires qui le régissent. Il en est de même des autorités publiques et administratives indépendantes. Pour les administrations de l'Etat, la procédure de recueil des signalements est créée par voie d'arrêté.](#)

[Les organismes peuvent prévoir de n'établir qu'une seule procédure commune à plusieurs d'entre eux sous réserve d'une décision concordante des organes compétents de chacun des organismes concernés.](#)

[Un arrêté du ministre compétent peut également créer une procédure commune à des services placés sous son autorité et à des établissements publics placés sous sa tutelle.](#)

[Ces organismes sont tenus de désigner un référent qui peut leur être extérieur. Les référents déontologues pourront exercer les missions qui sont confiées à ce référent. Dans tous les cas, le référent doit disposer d'une capacité suffisante pour exercer ses missions.](#)





Les procédures mises en œuvre doivent faire l'objet d'une publicité adéquate afin de permettre aux personnels et aux collaborateurs extérieurs et occasionnels d'en avoir une connaissance suffisante.

- **Arrêté du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

Les principales modifications sont les suivantes :

La suppression de la disposition imposant l'implantation des STEU à une distance minimale de 100 mètres des habitations et des bâtiments recevant du public ;

L'insertion de la démonstration du respect des dispositions relatives à la préservation des nuisances de voisinage et des risques sanitaires () dans la demande d'autorisation ou la déclaration des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une CBPO supérieure à 12 kg/j de DBO5 doit désormais également comprendre, concernant l'implantation de la station de traitement et de ses points de rejets et de déversements ;

L'obligation, pour les agglomérations d'assainissement concernées, de disposer d'un cahier de vie de leur système d'assainissement au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Dans le tableau 4 de l'annexe 2 sur les paramètres et les fréquences minimales des mesures (nombre de jours par an) à réaliser sur la file eau des stations de traitement des eaux usées de capacité nominale de traitement supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 : les unités du code Sandre sont modifiées dans la ligne relative aux zones sensibles à l'eutrophisation (paramètre azote) en entrée et en sortie.

- **Décision 2017/1583 de la Commission du 1er septembre 2017 désignant, en application de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil, la norme EN ISO 17994:2014 en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.**

En application de la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade, les États membres doivent veiller à ce que l'analyse de la qualité des eaux de baignade soit effectuée conformément aux méthodes de référence.

La norme EN ISO 17994:2014 « Qualité de l'eau — Exigences pour la comparaison du rendement relatif des micro-organismes par deux méthodes quantitatives » est désignée en tant que norme pour l'équivalence des méthodes microbiologiques.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **Décret no 2017-951 du 10 mai 2017 relatif aux comités de bassin.**

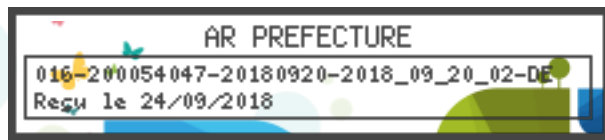
Le présent décret fait évoluer les articles D. 213-17 et suivants du code de l'environnement relatifs aux comités de bassins afin de tenir compte des ajustements apportés par l'article 34 de la loi relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages à la composition des comités de bassin de métropole (hors Corse) et des recommandations émises par le Comité national de l'eau fin 2016 relatif à la composition du premier collège de ces comités.

Ainsi, des parlementaires et certains représentants de groupements de collectivités territoriales sont désormais membres du premier collège de ces comités, conduisant à une diminution de la représentation de certaines catégories de collectivités, notamment des conseils départementaux.

Le second collège des usagers comprend désormais des représentants des milieux marins et de la biodiversité.

Par ailleurs, afin de tirer les conséquences de l'élargissement des missions des agences de l'eau à la préservation de la biodiversité, ce décret élargit à l'ensemble des milieux naturels les compétences de la commission relative aux milieux naturels aquatiques des comités de bassin, et ajuste en conséquence sa composition en y incluant notamment des représentants des comités régionaux de la biodiversité créés par la loi du 8 août 2016 précitée.





➤ **Arrêté du 10 mai 2017 relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin.**

[Le présent arrêté fixe pour chaque comité de bassin les représentants des régions, des départements et des communes. Les représentants de ces dernières sont des profils spécifiques classés par catégories \(différentes selon la configuration du comité de bassin\). Ce peut être, par exemple, des représentants de grandes agglomérations, des communes issues de zone de montagne, de littoral, rurale, agricole, pêche maritime, etc.](#)

➤ **Décret n° 2017-1484 du 20 octobre 2017 relatif aux conseils d'administration des agences de l'eau.**

[Le présent décret modifie la composition des conseils d'administration des agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des comités de bassin et aux modalités de désignation en leur sein des membres des conseils d'administration des agences de l'eau par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.](#)

[Concernant le premier collège, les textes ne font plus allusion aux représentants des collectivités territoriales "élus par et parmi les membres représentant les collectivités territoriales au comité de bassin" mais ceux "élus par et parmi les membres du collège du comité de bassin" composés de représentants des collectivités territoriales.](#)

[Concernant le second collège, le texte réécrit sa composition : les représentants des usagers de l'eau sont choisis parmi les membres du second collège du comité de bassin, en précisant le nombre de représentant\(s\) pour chaque catégorie.](#)

[Il prévoit enfin la faculté de recourir aux délibérations à distance et en fixe les modalités](#)



AR PREFECTURE
016-200054047-20180920-2018_09_20_02-DE
Regu le 24/09/2018

